

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 07 novembre 2023

*Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailiac – 17205 Royan Cedex*

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoint(s) : **M. Didier SIMONNET**, Mme **Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, Mme **Nadine DAVID**, **M. Philippe CUSSAC**, Mme **Dominique BERGEROT**, **M. Gilbert LOUX**, **M. Jean-Michel DENIS**, Mme **Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, Mme **Céline DROUILLARD**, Mme **Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**, Mme **Christelle MAIRE**, **M. Denis MOALLIC**, Mme **Dominique PARSIGNEAU**, **M. Yannick PAVON**, Mme **Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Raynald RIMBAULT**, **M. Thierry ROGISTER**, Mme **Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Conseillers(ères) municipaux(pales) : Mme **Odile CHOLLET** à Mme **Dominique BERGEROT**, Mme **Christine DELPECH-SOULET** à **M. Didier SIMONNET**, **M. Julien DURESSAY** à **M. Patrick MARENGO**, Mme **Océane FERNANDES** à **M. Philippe CAU**, **M. Gérard FILOCHE** à **M. Philippe CUSSAC**, Mme **Françoise LARRIEU** à **M. Gilbert THULEAU**, **M. le Député Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE**.

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir

Adjointe : **Mme Marie-Claire SEURAT**.

Secrétariat de séance

Conseiller municipal : **Raynald RIMBAULT**.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE - *Bonsoir toutes et à tous.*

Hommage à Dominique BERNARD

Je vous propose, avant de débiter ce Conseil municipal, de rendre hommage (en se levant) à Dominique BERNARD, professeur de Lettres, qui a été assassiné par un terroriste islamiste à Arras le vendredi 13 octobre. Il était agrégé de Lettres modernes, il a fait ses études à Lille, il avait 57 ans, il était père de trois filles, son épouse est enseignante, elle est professeur d'Anglais.

** 1 minute de silence*

Je vous remercie.

La tempête, quelques nouvelles

La ville é été éprouvée, c'est évident.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Une cinquantaine d'arbres ont été déracinés sans pour autant entraver vraiment la circulation, à l'exception de l'avenue de Verdun et du boulevard Daniel Hedde qui a été fermé.

La signalétique a beaucoup souffert.

La plage de la Grande Conche a vraiment été ravagée par le vent, il y a encore du sable boulevard Garnier.

Le Marché a tenu. Les vents arrivaient à peu près à 90 degrés, le Marché est orienté nord-ouest sud-est le vent étant ouest.

Notre marché sous tente, à l'exception d'une des bâches frontales, n'a pas trop souffert.

Nous avons eu des soucis sur la plage de Pontailac suite à un problème de pompe, cela a été réglé.

Globalement, par rapport à d'autres communes on a moins souffert, on est protégé quand même par la Pointe de Grave. Heureusement nous n'avons pas eu de blessés sur notre territoire, et ça c'est important ; sauf erreur de ma part, sur la ville j'en suis sûr, sur le territoire c'est à confirmer.

Je me félicite, d'abord, du travail de la Police municipale, je sais que ça fait plaisir à Philippe CUSSAC quand j'en parle, mais je ne dis pas ça pour faire plaisir, je le dis parce que c'est vrai.

Je suis satisfait du travail des Services qui ont été très réactifs, il y a une véritable culture de la réactivité dans cette ville, et de cela aussi j'en suis content.

On avait une petite équipe, on a tous les jours essayé d'évaluer la situation avec les dernières conditions Météo. David PASSERAULT nous fournissant les prévisions Météo marine, on essayait d'évaluer pour le lendemain la possibilité ou pas d'ouvrir le Marché, etc. Ce qui fait qu'on a sauvé une journée de travail sur quatre, ce n'est pas extraordinaire mais au moins on a permis à nos commerçants de travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le dimanche se posait la question parce que les vents, qui allaient jusqu'à 90 km/h, tombaient à partir de 9 heures, je n'ai pas voulu prendre le risque de lancer des commerçants sur les routes, avec des arbres qui étaient tombés, des câbles électriques qui traînaient, etc., donc j'ai préféré fermer.

C'est un travail régulier d'analyses, un travail d'équipe, tout le monde fait remonter ses informations et une décision est partagée il n'y a pas de souci.

Quoi qu'il arrive on fera face, ça c'est réconfortant pour la ville.

Maintenant, il faut panser les blessures, travailler, se remettre à niveau, il y a encore du travail.

Voilà sur cette tempête.

Est-ce qu'il y a des questions à poser sur la tempête ?

J'espère que vous n'avez pas été trop éprouvés, vos demeures, vos jardins, etc.

Messieurs les journalistes, ça va, vous n'avez pas trop soufferts ?

M. le Journaliste. - Non.

M. le MAIRE. - La Tremblade a souffert, Ronces-Les-Bains aussi, etc.

Sur les plages, notamment de l'Embellie, il y a un recul du trait de côte significatif, au niveau du territoire on a quand beaucoup souffert.

Soirée Halloween

M. le MAIRE. - Yannick, je voulais te remercier devant tout le monde, tu as maintenu une soirée dans des conditions extrêmement difficiles pour Halloween autour du Lac de la Métairie. Il fallait le faire, chapeau parce que c'était un peu apocalyptique cette affaire.

M. PAVON. - Merci beaucoup Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Tu as réussi à attirer du monde, combien ?

M. PAVON. - On a maintenu deux soirées sur les cinq soirées, on a vendu 2 200 tickets et on a dû en rembourser hélas à peu près 1 110. Finalement on n'a pas perdu, l'évènement a coûté à la Ville 3 300,00 € ; il aurait pu rapporter 8 000,00 € c'est dommage, mais l'évènement s'est passé, il était de qualité. La Métairie était difficile, elle était capricieuse mais on a réussi.

M. le MAIRE. - En tout cas, tu as fait preuve de résilience et d'imagination, bravo.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. PAVON. - Merci beaucoup.

M. le MAIRE. - Tu t'es très bien débrouillé, merci à toi.

Conseil municipal

Ordre du jour

Aujourd'hui nous avons 26 délibérations, ce qui est correct.

Représentation

Odile CHOLLET est représentée par Dominique BERGEROT qui est parfaitement consciente de représenter Odile CHOLLET.

Projet de délibération sur table

Vous trouverez à votre table le projet de délibération n° 15 qui porte sur le contrat de réservation de logements en flux, que Bruno JARROIR vous expliquera, auprès de la SA HLM DOMOFRANCE, en effet, la convention garantit à la Ville de Royan un pourcentage de réservation de logements de 19,50 % au lieu de 19,23 %. Vous vous rendez compte... Considérable !!!!!

Une erreur dans la liste des décisions

Une erreur s'est glissée dans la liste des décisions s'agissant de la Décision n° 19 relative à une convention de mise à disposition de locaux à l'Institut de Formation de Royan au profit de l'Institut Régional Sport Santé, celle-ci est bien payante bien que le mot gratuité ait été mentionné.

Secrétaire de séance

Raynald, tu me parais en forme pour être Secrétaire de séance.

Ça va ? Tu vas bien ?

M. RIMBAULT. - Oui ça va, merci.

Je remercie tous les collègues et même tous les collègues de l'opposition qui m'ont écrit et qui sont venus me voir, vraiment merci. Cela a été un peu difficile pendant quelques jours, mais ça va.

M. le MAIRE. - Je remercie tout le monde moi aussi, on a été solidaire et c'est normal.

Questions diverses de Monsieur Thomas LAFARIE

J'ai été destinataire de questions diverses, auxquelles je répondrai en fin de Conseil.

*

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Mardi 26 septembre 2023

M. le MAIRE. - Nous n'avons pas eu de Conseil depuis le 26 septembre ?

M. THOMAS. - Non, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Comment a-t-on pu vivre sans Conseil municipal mensuel ? La presse, qu'avez-vous pu faire ? Rien ! Est-ce que le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre appelle des observations de votre part ? Pas d'observation, je passe au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. le MAIRE. - Celle liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ? Je vous laisse le temps de regarder...
Messieurs les journalistes, vous n'avez pas d'observation ? Comme je vous vois, je vous ai plein front...
Pas d'observation, nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Merci beaucoup.

*

1. DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – MODIFICATIF N° 1

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Nous venons de passer le cap de la mi-mandat, il peut y avoir une certaine fatigue donc il importe de pouvoir relever, dans certaines fonctions, certains équipiers qui ont un petit coup de fatigue ou peut-être une moindre disponibilité, c'est comme ça, ça fait partie des choses de la vie que connaît un Conseil municipal, l'essentiel c'est que quelqu'un soit toujours là pour relever, y compris le Maire d'ailleurs.

Ne comptez pas sur moi, ne comptez pas sur moi !

Par Décision n° 20-85 du 11 septembre 2020, l'assemblée délibérante a désigné les membres du Conseil municipal chargés de représenter la Ville au sein des commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Notre présence est vraiment importante pour défendre notre position.

Le niveau commissions à la CARA c'est le premier étage de la fusée, ensuite ça passe en réunion des Maires, puis c'est validé en Conseil communautaire, mais à la base ce sont les commissions. Si on n'est pas présent pour défendre nos idées, on est squeezé, c'est vraiment important, votre présence est importante.

- Commission 4- « Activités de pleine nature » :

Madame DELPECH-SOULET, membre titulaire de la commission « Activités de pleine nature » a souhaité être relevée de cette fonction.

Pour la remplacer, il est proposé au Conseil municipal de désigner de Monsieur DENIS.

Merci Jean-Michel pour votre engagement.

- Commission 9- « Collecte et prévention des déchets » :

Madame CHOLLET avait été désignée membre titulaire de la commission « Collecte et prévention des déchets » avec en suppléant Madame ISENDICK-MALTERRE, Madame CHOLLET a souhaité démissionner de cette fonction.

Pour la remplacer, il est proposé à l'assemblée délibérante la candidature de Madame ISENDICK- MALTERRE en tant que titulaire et de désigner Monsieur LOUX en qualité de suppléant.

Cette Commission est très importante, il va y avoir des décisions importantes pour la Ville, il va falloir vraiment se bagarrer je compte sur vous.

- Commission 10- « Développement durable - Énergies » :

Madame MAROLLEAU, membre suppléante, a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Pour la remplacer, il est proposé à l'assemblée délibérante la candidature de Monsieur SIMONNET pour la remplacer.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Merci Didier.

- Commission 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique » :

Madame TANTIN, membre titulaire de la commission « Systèmes d'information et aménagement numérique » a fait part de sa démission.

Madame GACHET-BARRIÈRE est proposée à l'assemblée délibérante pour lui succéder.

M. le MAIRE. - Est-ce que vous avez des questions ?

Un petit coup de mou Madeline, c'est ça ?

Mme TANTIN. - Oui.

M. le MAIRE. - Ça arrive, ça m'arrive aussi.

Une question je crois...

M. LAFARIE. - Non, une remarque sur le tableau.

Il manque une commission, la Commission 14 « Gens du voyage » de Philippe CUSSAC dont je suis suppléant. Le tableau n'est pas exhaustif.

M. le MAIRE. - On n'y touche pas !

M. LAFARIE. - Je sais bien mais le tableau est récapitulatif et il n'est pas exhaustif.

M. le MAIRE. - Okay, il n'y avait aucune mauvaise intention derrière.

M. LAFARIE. - Non, mais je sais bien.

M. le MAIRE. - On corrigera le tir.

M. LAFARIE. - Il manque aussi la Commission 1, la Finance, qui comprend d'office le Maire et son Premier Adjoint. Donc il manque la Commission 1 et la Commission 14.

M. le MAIRE. - D'accord, pas de souci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Soyez remerciés.

Par délibération n°20.085 du 11 septembre 2020, l'assemblée délibérante a désigné les membres du conseil municipal chargés de représenter la Ville au sein des commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

- Commission 4- « Activités de pleine nature » :

Madame DELPECH-SOULET, membre titulaire de la commission « Activités de pleine nature » a souhaité être relevée de cette fonction.

Pour la remplacer, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur DENIS.

- Commission 9- « Collecte et prévention des déchets » :

Madame CHOLLET avait été désignée membre titulaire de la commission « Collecte et prévention des déchets » avec en suppléante Madame ISENDICK-MALTERRE.

Madame CHOLLET a souhaité démissionner de cette fonction.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la remplacer par Madame ISENDICK-MALTERRE en tant que titulaire et de désigner Monsieur LOUX en qualité de suppléant.

- Commission 10- « Développement durable - Énergies » :

Madame MAROLLEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient donc de la remplacer. Il est proposé à l'assemblée délibérante la candidature de Monsieur SIMONNET.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- Commission 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique » :

Madame TANTIN, membre titulaire de la commission « Systèmes d'information et aménagement numérique » a fait part de sa démission.

Madame GACHET-BARRIÈRE est proposée à l'assemblée pour lui succéder.

Le tableau ci-dessous tient compte de ces modifications :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
2- « Développement économique »	M. RIMBAULT	M. FILOCHE
3- « Schéma de Cohérence Territoriale »	M.MARENGO	M. SIMONNET
4- « Activités de pleine nature »	M. DENIS	Mme FERNANDES
5- « Transports et mobilité »	M. SIMONNET	M. GUIARD
6- « Urbanisme et habitat »	M. JARROIR	Mme LARRIEU
7- « Cycle de l'eau »	M. FILOCHE	M. LAFARIE
8- « Politique de la ville »	M. DENIS	Mme DROUILLARD
9- « Collecte et prévention des déchets »	Mme ISENDICK-MALTERRE	M. LOUX
10- « Développement durable - Énergies »	M. DURESSAY	M. SIMONNET
11- « Culture et patrimoine »	Mme CIRAUD-LANOUE	Mme DAVID
12- « Systèmes d'Information et aménagement numérique »	Mme GACHET-BARRIÈRE	M. CAU
13- « Grands projets et bâtiments communautaires »	M. MARENGO	M. SIMONNET

14- « Gens du voyage »	M. CUSSAC	M. LAFARIE
------------------------	-----------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner Monsieur DENIS en qualité de membre titulaire de la commission communautaire « Activités de pleine nature » avec Madame FERNANDES comme suppléante,
- de désigner Madame ISENDICK-MALTERRE en qualité de membre titulaire de la commission communautaire « Collecte et prévention des déchets » avec Monsieur LOUX comme suppléant,
- de désigner Monsieur SIMONNET en qualité de membre suppléant de la commission communautaire « Développement durable – Énergies » avec Monsieur DURESSAY comme titulaire,
- de désigner Madame GACHET-BARRIÈRE en qualité de membre titulaire de la commission communautaire « Systèmes d'information et aménagement numérique » avec Monsieur CAU comme suppléant.

*

2. RÉSILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Une convention multipartite relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade a été signée le 22 juin 2022 entre le Service Départemental d'incendie et de Secours de Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade.

Toutes celles qui ont des plages surveillées.

Par un courrier en date du 27 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a informé ne pas reconduire ladite convention d'organisation de la surveillance des zones de baignade pour les prochaines saisons.

En effet, pour porter l'organisation de la surveillance des zones de baignade du territoire pour la saison 2024, la CARA a conclu un partenariat avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) pour l'assister en matière de recrutement des nageurs-sauveteurs et prestations associées.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette décision de résiliation, sachant que la résiliation de la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

C'est important, la sécurité de nos zones de baignade engage notre équipe, engage le Maire, engage la sécurité de nos touristes, de nos résidents à l'année. On y est très attachés, on y fait très attention.

Ce qui est important c'est la formation des jeunes qui assurent cette sécurité, il faut qu'elle se fasse dans les meilleures conditions possibles, avec tous les moyens requis.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

On est très très attentifs, on regarde la signalisation en début de saison. Je fais constater par un huissier la qualité de tout ce qui est panneaux de signalisation, etc., parce que ça peut toujours servir, il faut être d'une vigilance extrême là-dessus. Avez-vous des questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Une convention multipartite relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade a été signée le 22 juin 2022 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade.

La convention a été conclue pour une durée de 6 mois, reconductible par période annuelle à 4 reprises maximum.

Conformément à l'article 8 de la convention, toute décision de résiliation ou non reconduction de ladite convention doit-être notifiée aux parties avant le 1^{er} décembre. La résiliation prenant effet au 1^{er} janvier suivant.

Par un courrier en date du 27 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a informé ne pas reconduire ladite convention d'organisation de la surveillance des zones de baignade pour les prochaines saisons.

En effet, pour porter l'organisation de la surveillance des zones de baignade du territoire pour la saison 2024, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a conclu un partenariat avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) pour l'assister en matière de recrutement des nageurs-sauveteurs et prestations associées.

Comme prévu par l'article 8 de la convention, la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la demande de résiliation de la convention relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade initiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Soyez remerciés.

M. ROGISTER.- *Une demande s'il vous plaît...*

M. le MAIRE.- *Ah une demande...*

M. ROGISTER.- *Serait-il possible d'avoir l'écran ?*

M. le MAIRE.- *Monsieur THOMAS...*

M. THOMAS.- *Non, il a été cassé du fait de la tempête.*

M. le MAIRE.- *Il est cassé, on vous propose de changer de place...*

M. ROGISTER.- *Non.*

Je craignais que ce soit fait exprès pour m'embêter.

(Rires).

M. CUSSAC.- *La fenêtre est restée ouverte pendant la tempête, le vent a brassé les volets et cassé l'appareil.*

M. le MAIRE.- *Je le dis aux Services, bien souvent c'est moi qui éteins la lumière dans cette salle, je pars dans les derniers et j'éteins en maugréant contre les Services. Je ne sais pas qui d'ailleurs...*

M. SIMONNET.- *Ce ne sont pas forcément que les Services.*

M. le MAIRE. - Je ne connais qu'un responsable, le DGS.

*

3. REQUALIFICATION DU PALAIS DES CONGRÈS DE ROYAN – BÂTIMENT INSCRIT – RENONCIATION A L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Je prends le temps parce que c'est un cas unique, c'est un cas d'école ce Palais des congrès.

Rappel

Un marché public c'est un contrat écrit qui contient un certain nombre de clauses très précises et qui sont encadrées par le Code de la commande publique. Il prévoit un délai d'exécution, une date de début et une date de fin des travaux. Il prévoit aussi un calcul de pénalités de retard qui peuvent être réclamées à l'entreprise si celle-ci ne respecte pas le délai d'exécution qui lui a été consenti.

Donc c'est un marché public avec ces clauses-là.

Le chantier du Palais des congrès

Ce chantier est hors norme pour les raisons suivantes :

Les marchés ont d'abord été consentis en 2019 pour une durée prévisionnelle de 21 mois, donc normalement on 2021 c'était plié, cependant les entreprises ont dû faire face à une découverte inopinée d'amiante qui a interrompue le chantier le temps du désamiantage.

M. le MAIRE. - De combien de temps à peu près, Gilbert ?

M. LOUX. - Environ 6 mois.

Sur la découverte inopinée d'amiante, on pourrait se demander pourquoi il n'a pas été découvert plus tôt. On procède à des constats visuels non destructifs, c'est là qu'on repère les zones amiantées. Mais quand on commence à déconstruire les éléments prévus, à ce moment-là on découvre d'autres zones amiantées. Il y a le constat visuel de ce qu'on peut découvrir avant destruction et le constat réel pendant la démolition.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup pour ces précisions.

Donc amiante.

Puis, le Covid est arrivé avec arrêt immédiat du chantier, la guerre en Ukraine a ensuite engendré des difficultés d'approvisionnements de matériaux et ça j'ai pu le constater.

Les entreprises qui s'étaient engagées dans le chantier, il y avait 19 lots donc 19 entreprises différentes, ont dû jongler avec d'autres chantiers qu'elles avaient pris en compte dans leur carnet de commandes.

A cela, ce sont ajoutées des difficultés de livraisons de divers matériaux.

Certaines entreprises ont d'ailleurs demandé à la Ville l'attribution de frais d'ajournement de chantier(s) puisqu'elles ont dû maintenir sur place des équipes alors qu'elles étaient contractuellement engagées sur d'autres chantiers ; c'était un vrai bazar.

La Ville avait déjà prolongé par avenant le délai d'exécution au 31 mars 2022, soit presque un an, mais les travaux se sont poursuivis jusqu'à l'inauguration au mois de juin 2023.

Pour l'ensemble de ces raisons, le calcul de pénalités de retard pour les entreprises qui n'ont pas respecté les délais et l'application de telles pénalités seraient un non-sens, il convient d'ailleurs de noter que le maître d'œuvre n'a pas proposé d'application de pénalités envers les entreprises, et pourtant FERRET est plutôt du genre à en proposer, pas plus qu'il n'avait proposé de nouveaux avenants pour prolonger les délais au-delà de mars 2022.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

La plupart des entreprises ne sont pas responsables des retards, elles les ont subis en raison de difficultés d'approvisionnements, de renchérissements des coûts, voire de la défaillance d'une entreprise qu'il a fallu remplacer : carrelage.

En outre, compte tenu de l'allotissement, soit 19 lots, pour faire le calcul des pénalités il faudrait déterminer, et ce pour chaque lot, si le retard dudit lot est dû à ce seul lot ou s'il est la résultante de retards d'un ou de plusieurs lots, ce qui est le cas pour nombre de lots.

Un tel calcul serait immanquablement contesté par les entreprises, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des marchés de travaux liés à la réhabilitation du Palais des congrès de Royan.

M. le MAIRE. - Je ne souhaite à personne un tel chantier !

Est-ce qu'il y a des questions ? Un ange passe...

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Où en est-on des désordres concernant l'étanchéité du toit, étant donné qu'une entreprise était passée et qu'on ne savait pas quel était son degré de responsabilité dans le problème de « destruction » de l'étanchéité ? Donc où en sommes-nous ?

M. le MAIRE. - Je connais la réponse mais je vais laisser Monsieur BRET répondre, j'aime autant envoyer au front quelqu'un d'autre, il faut préserver les chefs...

(Rires).

M. BRET. - On est intervenu sur la toiture, on devait terminer il y a deux semaines et demie mais les conditions Météo n'ont pas été favorables, donc il nous reste les relevés d'étanchéité à traiter et la façade est où se trouvent les couvertures en alu qui n'ont pas été mises.

La tempête est passée, on n'a pas eu d'eau dans le Palais des congrès, ni sous les portes ni par le toit. Donc, a priori, on a fait le job.

M. LOUX. - Ce n'est pas la question de Monsieur GUIARD.

M. GUIARD. - Non, où en est-on concernant la responsabilité d'une entreprise dans ces désordres ?

M. le MAIRE. - Marc va finir de répondre, tu interviendras ensuite...

M. BRET. - Sur les responsabilités, aujourd'hui plusieurs lots techniques ont accédé à la toiture : le peintre, l'étancheur puisqu'il y avait des trappes de désenfumages à réaliser, le rafraîchissement d'air.

Savoir qui est à l'origine des désordres est un peu compliqué, sachant qu'en plus l'étanchéité de la toiture avait 10 ans donc la toiture avait déjà été visitée par ailleurs, déjà d'autres entreprises étaient intervenues.

Si la question est de savoir qui est responsable de quoi, la réponse est : on ne sait pas.

M. le MAIRE. - Gilbert, tu peux rajouter quelque chose ?

M. LOUX. - Le constat qui a été fait, il y a même des vidéos que nous avons faites sur place, confirme que l'étanchéité a été traversée par les clous de fixation suite à des piétinements ; on ne s'en dédie pas.

Par contre, après, pour l'attribuer à quelqu'un, vu le nombre de personnes qui y ont accédé pour différents lots, comme vient de le rappeler Monsieur BRET, c'est impossible.

Dans le Code des marchés publics il y a la solution du prorata, mais je vous garantis que là c'est une autre messe.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Soyez remerciés.

Début 2019, la Ville de ROYAN a procédé à la notification des marchés de travaux nécessaires à la Réhabilitation du Palais des Congrès de ROYAN.

Les marchés prévoyaient une durée de chantier de vingt et un (21) mois.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Or, la Crise du COVID-19, couplée à plusieurs difficultés techniques notamment la découverte d'amiante, liées à la réhabilitation du site, ont considérablement ralenti le chantier.

Une série d'avenants a d'ailleurs été conclue en juin 2021, afin de reporter la fin du chantier au 31 mars 2022.

Puis, le conflit Russo-Ukrainien a de nouveau lourdement impacté le calendrier de réalisation des travaux, accompagné de la défaillance d'une entreprise.

Compte tenu de ces éléments, le chantier n'a pu être réceptionné que début juin 2023.

De plus, les contrats de travaux prévoient l'application de pénalités de retard, au vu de ce qui précède, la Ville reconnaît que les retards de chantier ne peuvent être imputés aux entreprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités de retard, pour l'ensemble des marchés de travaux liés à la Réhabilitation du Palais des Congrès de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des marchés de travaux liés à la Réhabilitation du Palais des Congrès de ROYAN.

*

4. PROGRAMME IMMOBILIER « LA ROBINIÈRE – LES HAUTS DE ROYAN » - ACCORD DE LA COMMUNE DE ROYAN POUR LA VENTE DE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE A LA SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RÉALISATION N° 17-23-018 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS A ROYAN « LA ROBINIÈRE » ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'EPFNA

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Autre dossier d'endurance et de grand fond, on est maintenant spécialisé dans l'endurance et le grand fond sur nos chantiers.

Les Hauts de Royan, ça fait noble, ça tire vers le haut.

Je vous rappelle l'engagement de la Ville sur ce dossier, le volontarisme et la résilience de la Ville :

Nous avons au départ cédé le terrain à l'euro symbolique, terrain qui avait été évalué à 1 542 000 € ; on a versé une subvention de 450 000 € à HABITAT 17 pour lui permettre le rachat de 68 logements locatifs sociaux en VEFA ; et on devrait verser 150 000 € à NEXITY pour participer à des frais de désamiantage, parce que là aussi on a eu un gros problème de désamiantage. Le coût de désamiantage a explosé avec une surcote de 1 100 000 €, plus 1,100 M par rapport à ce qui était prévu.

Le coût de la construction a aussi progressé de 16 %.

Des négociations sont en cours pour trouver un nouvel équilibre financier.

L'État nous donne un coup de main, le Préfet s'est engagé, le nouveau Préfet que je trouve très à l'écoute et qui soutient vraiment nos projets, c'est le deuxième projet de suite où il intervient directement, où il m'appelle directement pour me dire : suite à ce que vous avez dit Monsieur le Maire voilà ce que j'ai pu faire ; chapeau, moi je dis chapeau. Donc l'État est intervenu pour permettre que le Fonds Friche puisse être utilisé pour terminer le bouclage financier du dossier.

Donc on va y arriver mais ça n'a pas été sans mal dans des conditions difficiles.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne la Ville de Royan depuis 2014

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie visant notamment le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

Nous devons maintenant être à 11,5 %.

Il en manque toujours combien, 1 800 ?

M. JARROIR. - *Toujours à peu près dans les mêmes eaux, 1 750.*

M. le MAIRE. - *Donc 1 750.*

C'est ainsi que cette collaboration a permis en 2015 et 2017 de maîtriser deux fonciers stratégiques dans le cadre de la reconversion du quartier de La Robinière à Royan, à savoir :

. La parcelle cadastrée section CI n° 826, située 3 Lot Quai Ouest, 31 et 33 rue Jean Delay à Royan, d'une contenance de 4 332 m² ;

. La parcelle cadastrée section CI n° 810, située rue Gilles Personne de Roberval à Royan, d'une contenance de 3 916 m².

Une consultation d'opérateur, conduite en 2018 et 2019, a permis de retenir la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, pour la construction de 120 logements, dont 68 logements locatifs sociaux, sur le site de « La Robinière » à Royan dénommé « Les Hauts de Royan ».

Cela fait déjà 5 ans.

Par une délibération du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention réalisation n° 17-23-018 qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Royan et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération.

Conformément aux dispositions de cette convention, les cessions effectuées par l'EPFNA sont soumises à l'accord préalable de la collectivité sur les conditions et prix de revente des biens.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour que l'EPFNA puisse vendre les parcelles précitées à NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, au prix global de 479 908,80 €.

Par ailleurs, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 17-23-018 précitée, pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2024 (et non plus jusqu'au 31 décembre 2023) et pour augmenter le plafond d'engagement financier global au titre de de la convention à 1 500 000 € (au lieu de 750 000 €).

Il vous est donc également proposé d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le MAIRE. - *On passe devant le notaire le 12 décembre pour la vente des terrains.*

Là aussi, c'est un dossier long mais on en voit le bout.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) accompagne la Ville de Royan depuis 2014 dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie visant notamment le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

C'est ainsi que cette collaboration a permis en 2015 et 2017 de maîtriser deux fonciers stratégiques dans le cadre de la reconversion du quartier de La Robinière à Royan, à savoir :

- La parcelle cadastrée section CI n° 826, située 3 Lot Quai Ouest, 31 et 33 rue Jean Delay à Royan, d'une contenance de 4 332 m²,

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- La parcelle cadastrée section CI n° 810, située rue Gilles Personne de Roberval à Royan, d'une contenance de 3 916 m².

Une consultation d'opérateur conduite en 2018 et 2019, a permis de retenir la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, pour la construction de 120 logements, dont 68 logements locatifs sociaux, sur le site de « La Robinière » à Royan dénommé « Les Hauts de Royan ».

Par une délibération n° 23.003 du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation n° 17-23-018 qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de l'opération de logements aidés sur ce site.

Conformément aux dispositions de cette convention, les cessions effectuées par l'EPFNA sont soumises à l'accord préalable de la collectivité sur les conditions et prix de revente des biens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour que l'EPFNA puisse vendre les parcelles cadastrées section CI n° 826 et CI n° 810, à NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, au prix global de 479 908,80 € (Quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent huit euros et quatre-vingts centimes), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, décomposé comme suit, sous réserve d'une éventuelle décision ultérieure de minoration de prix :

- 452 963,88 € TTC par la parcelle cadastrée section CI n° 826
- 26 944,92 € TTC pour la parcelle cadastrée section CI n° 810

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à cette opération.

Par ailleurs, il convient d'établir un avenant n° 1 à cette convention de réalisation n° 17-23-018 précitée, pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2024 (et non plus jusqu'au 31 décembre 2023) et pour augmenter le plafond d'engagement financier global au titre de de la convention à 1 500 000 € (au lieu de 750 000 €).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention de réalisation n° 17-23-018 conclue entre la Commune de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de l'opération de logements aidés quartier « La Robinière » à Royan,
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 17-23-018 conclue entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine relative à la réalisation de l'opération de logements aidés quartier « La Robinière » à Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner son accord à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la vente, par ce dernier, des parcelles suivantes à la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, dans le cadre du programme de requalification du site de La Robinière à Royan, dénommé « Les Hauts de Royan », au prix global de 479 908,80 € (Quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent huit euros et quatre-vingts centimes), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, sous réserve d'une éventuelle décision ultérieure de minoration de prix :

- 452 963,88 € TTC par la parcelle cadastrée section CI n° 826
- 26 944,92 € TTC pour la parcelle cadastrée section CI n° 810

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- d'approuver un avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 17-23-018, conclue entre la Ville de Royan et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, relative à la réalisation de l'opération de logements aidés quartier « La Robinière » à Royan, pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 (et non plus jusqu'au 31 décembre 2023) et pour augmenter le plafond d'engagement financier global au titre de cette convention à 1 500 000 € (au lieu de 750 000 €),

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Majorité absolue, merci ça le vaut bien c'est clair.

M. SIMONNET.- Unanimité « pour ».

M. le MAIRE.- Unanimité, autant pour moi.

M. LAFARIE.- Vous avez toujours la majorité absolue.

M. le MAIRE.- Ce n'est même pas marrant c'est vrai, vous avez raison !!!
Unanimité.

*

5. PROGRAMME IMMOBILIER « ILOT SAINT-PIERRE » - AVENANT N° 1 AU COMPROMIS DE VENTE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- Monsieur SIMONNET...

M. SIMONNET.- Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 16 mai 2022, ce Conseil a approuvé le compromis de vente des parcelles cadastrées section BH n° 412 et n° 1089, situées lieu-dit « le Grand Fief », 48 avenue de Rochefort à Royan, au profit de la SCCV SEMDEN 3, société se substituant au groupement EDEN PROMOTION/SEMDAS, au prix de 1 595 000 €, pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le site dénommé « Ilot Saint-Pierre ».

Aujourd'hui, ce programme immobilier comprend la construction de 208 logements, dont 125 logements locatifs sociaux, sur ce site et sur des parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, jouxtant celles de la commune.

Le compromis de vente a été signé conjointement le 31 mai 2022 par la SCCV SEMDEN 3, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Royan.

Ce compromis prévoit la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la date de la purge du permis de construire.

L'élaboration du programme immobilier au fur et à mesure des études a permis à la SCCV SEMDEN 3 de déposer un permis de construire le 22 septembre 2023.

En conséquence, il convient de mettre en cohérence l'échéancier mentionné à l'article 8.3 du compromis de vente signé le 31 mai 2022 et de conclure un avenant n° 1 au compromis de vente initial.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan sont inchangés.

Dans la délibération, vous avez les dates.

- Obtention du permis de construire : date de dépôt + 5 mois soit au plus tard le 29 février 2024, à partir du moment où le permis a été déposé avant le 30 septembre 2023.

- Dépôt de la demande d'agrément par les bailleurs sociaux : au plus tard le 30 juillet 2024.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- Purge du permis de construire : date d'obtention du permis de construire + 3 mois soit au plus tard le 30 mai 2024.
- Signature de l'acte authentique de vente : date de la purge du permis de construire + 3 mois soit au plus tard le 1^{er} novembre 2024
- Démarrage des travaux : date de signature de l'acte de vente + 4 mois.
- Livraison : date de démarrage des travaux + 36 mois.

La durée de 36 mois peut paraître un peu longue mais il y a deux niveaux de sous-sol et des modes de constructions dites constructives différenciées suivant les bâtiments, notamment afin de respecter les règlements thermiques et les contraintes sismiques pour les bâtiments de grande hauteur.

M. le MAIRE. - Est-ce que vous avez des questions ?

En 2024, il faudra déménager le CTM. Le nouveau étant normalement prêt au deuxième semestre, Gilbert tu confirmes ?

M. LOUX. - Oui je confirme, sous réserve de la bonne santé des entreprises, c'est un vrai souci vous le savez...

M. le MAIRE. - Oui, en tout cas on déménage au deuxième semestre.

M. LOUX. - Sur la plage !

M. le MAIRE. - Ensuite on rase le CTM actuel, une fois que nos personnels sont installés dans le nouveau.
(Rires).

M. LAFARIE. - Oui, c'est mieux.

M. le MAIRE. - On fait les choses dans l'ordre.

On suit toutes ces constructions ; déménager un édifice public c'est toute une planification, il faut que l'activité continue malgré tout, ce n'est pas rien, donc j'attends les Services là-dessus je pense qu'ils seront au rendez-vous, mais comptez sur moi pour suivre l'affaire de près.

Il n'y a pas de question ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente des parcelles cadastrées section BH n° 412 et n° 1089, situées lieu-dit « le Grand Fief », 48 avenue de Rochefort à Royan, au profit de la SCCV SEMDEN 3, société se substituant au groupement EDEN PROMOTION/SEMDAS, moyennant le prix de 1 595 000 euros, pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le site dénommé « Ilot Saint-Pierre », comprenant la construction de 200 logements, dont 120 logements locatifs sociaux, sur ce site et sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, jouxtant celles de la commune.

Le compromis de vente signé conjointement le 31 mai 2022 par la SCCV SEMDEN 3, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Ville de Royan, prévoit la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de trois mois à compter de la date de la purge du permis de construire.

L'élaboration du programme immobilier au fur et à mesure des études a permis à la SCCV SEMDEN 3 de déposer un permis de construire le 22 septembre 2023.

En conséquence, il convient de mettre en cohérence l'échéancier mentionné à l'article 8.3 du compromis de vente signé le 31 mai 2022, comme suit :

- Dépôt de la demande de permis de construire : avant le 30 septembre 2023.
- Obtention du permis de construire : date de dépôt + 5 mois, soit au plus tard le 29 février 2024
- Dépôt demande d'agrément par les bailleurs sociaux : au plus tard le 30 juillet 2024
- Purge du permis de construire : date d'obtention du permis de construire + 3 mois, soit au plus tard le 30 mai 2024
- Signature de l'acte authentique de vente : date de la purge du permis de construire + 3 mois et libération du site l'ancien Centre technique Municipal par les services municipaux, soit, en fonction

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

de l'avancement des travaux de construction du nouveau pôle technique municipal, au plus tard le 1^{er} novembre 2024

- Démarrage des travaux : date de signature de l'acte de vente + 4 mois
- Livraison : date de démarrage des travaux + 36 mois

Il est précisé que la durée de 36 mois pour les travaux est liée à la réalisation de deux niveaux de sous-sol et à des modes constructifs différenciés suivant les bâtiments, afin de respecter la réglementation thermique RE2020 et les contraintes sismiques pour les bâtiments de grande hauteur.

Par ailleurs, il convient de modifier le nom de l'acquéreur dans le compromis de vente susmentionné, puisque le groupement EDEN PROMOTION et la SEMDAS ont constitué la SCCV SEMDEN 3 qui se substitue à ce groupement pour l'acquisition des deux parcelles destinées à la réalisation du programme immobilier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au compromis de vente et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le compromis de vente signé conjointement le 31 mai 2022 par la SCCV SEMDEN 3, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Ville de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver un avenant n° 1 au compromis de vente des parcelles cadastrées section BH n° 412 et n° 1089, situées lieu-dit « le Grand Fief », 48 avenue de Rochefort à Royan, au profit de la SCCV SEMDEN 3, société se substituant au groupement EDEN PROMOTION/SEMDAS, pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le site dénommé « Ilot Saint-Pierre » ;

Cet avenant a pour objet :

- de mettre en cohérence l'échéancier mentionné à l'article 8.3 du compromis de vente signé le 31 mai 2022, comme suit :
 - Dépôt de la demande de permis de construire : avant le 30 septembre 2023.
 - Obtention du permis de construire : date de dépôt + 5 mois, soit au plus tard le 29 février 2024
 - Dépôt demande d'agrément par les bailleurs sociaux : au plus tard le 30 juillet 2024
 - Purge du permis de construire : date d'obtention du permis de construire + 3 mois, soit au plus tard le 30 mai 2024
 - Signature de l'acte authentique de vente : Date de la purge du permis de construire + 3 mois et libération du site l'ancien Centre technique Municipal par les services municipaux, soit, en fonction de l'avancement des travaux de construction du nouveau pôle technique municipal, au plus tard le 1^{er} novembre 2024
 - Démarrage des travaux : date de signature de l'acte de vente + 4 mois
 - Livraison : date de démarrage des travaux + 36 mois
- de modifier le nom de l'acquéreur dans le compromis de vente susmentionné, puisque le groupement EDEN PROMOTION et la SEMDAS ont constitué la SCCV SEMDEN 3 qui se substitue à ce groupement pour l'acquisition des deux parcelles destinées à la réalisation du programme immobilier.

Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés ;

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire de l'acquéreur 13/19 avenue Charles Regazzoni à Royan, pour la rédaction de cet avenant au compromis et à l'acte de vente, avec la participation de Maître Garance PHILIPPARIÉ, notaire de la commune, 133 boulevard André Sautel à La Rochelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

6. PROGRAMME IMMOBILIER « LES RULLAS » - AVENANT N° 1 AU COMPROMIS DE VENTE

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Là aussi, on a une bonne nouvelle.*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération du 3 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le compromis de vente de 17 parcelles situées lieu-dit « Les Rullas » à Royan, pour 634 747 €, au profit du groupement associant la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION.

Ce dossier remonte à 2012.

Il s'agit d'un programme immobilier de 80 logements, dont 80 % de logements loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), soit 48 logements locatifs sociaux et 16 maisons en prêt social location accession (PSLA), ainsi que 16 maisons en accession libre à prix maîtrisé.

Le compromis de vente, conclu conjointement le 10 août 2021 entre la SEMDEN 2 (groupement SEMDAS/EDEN PROMOTION) et la Ville de Royan, prévoit la signature de l'acte de vente au plus tard dans le délai de trois mois après le constat de purge du permis de construire.

Cependant, l'échéancier du projet de construction ne peut pas être respecté, en raison des fouilles archéologiques prescrites et effectuées actuellement sur le site.

Il vous est donc proposé d'approuver un report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1 audit compromis.

Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés.

Pour votre parfaite information :

Le renchérissement du coût de construction lié à l'inflation, à la guerre en Ukraine, au coût des fouilles archéologiques de près de 350 000 €, supporté par l'aménageur, a conduit ce dernier à revoir quelque peu le programme.

A la suite d'une réunion qui s'est tenue hier après-midi en Sous-préfecture de Rochefort, le projet comporterait désormais 84 logements dont 20 logements locatifs sociaux classiques, 20 logements locatifs sociaux Yellome (comme à la Résidence Les Explorateurs), 20 baux réels et solidaires donc avec la non-propriété du foncier par les acquéreurs, 16 logements vides, 8 ULS correspondant à un démembrement entre la nue-propriété et l'usufruit.

La technique de démembrement permet des prix d'acquisitions plus intéressants mais néanmoins limités à une durée de 15 ans. Dans 15 ans, nous aurons un léger problème parce que nous perdrons peut-être 8 logements sociaux sur la liste des 1 750 actuels. Dans 15 ans, je ne sais pas à combien nous en serons.

Les demandes d'agrément par les bailleurs sociaux sont en cours.

La signature de l'acte devrait pouvoir intervenir au tout début de l'année 2024.

Étant précisé que la Commune, pour prendre en compte ces éléments, a également proposé de consentir une nouvelle diminution du prix de vente de 634 747 € à 500 000 €, mais ceci vous sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

M. le MAIRE. - On voit bien aujourd'hui que chaque fois qu'on veut réaliser un programme il faut minorer le coût de la vente foncière ; c'est peut-être difficile à accepter pour certains.

Ensuite, il a fallu convaincre l'État et là le Préfet a été aussi très à l'écoute sur l'affaire des ULS car la DDTM n'était pas très favorable, le Préfet nous a écouté, il y a eu un retour favorable pour qu'on puisse organiser le programme de telle sorte, ce qui nous permet aussi de ne pas supporter le coût des fouilles archéologiques, qu'à un moment on pensait devoir payer, ce n'est pas nous qui les payons.

Ce n'est pas simple mais il est essentiel que le programme se fasse, on a besoin de logements, le logement c'est la priorité du territoire, peut-être avant l'emploi, il nous faut du logement et là on va en sortir 90.

90 ?

M. SIMONNET. - 84.

M. le MAIRE. - Arrondissez à 90.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE. - Par rapport aux précisions orales, dans ce programme il y a à la fois du démembrement et du bail réel solidaire, quel est l'intérêt de l'un par rapport à l'autre ?

M. SIMONNET. - Ce n'est pas le même montage financier, puisque l'un c'est l'histoire du terrain et de la super structure, l'autre c'est entre la nue-propriété et l'usufruit, ce n'est pas la même chose.

L'investisseur récupère la nue-propriété au bout de 15 ans. Du coup, après il renégocie. Cela s'est beaucoup fait sur le Bassin d'Arcachon. Ça permet d'aider à la production de logements locatifs sociaux mais cela a une durée de 15 ans.

Le bail réel solidaire n'a pas de limitation, il peut aller jusqu'à 99 ans.

M. le MAIRE. - Vous avez raison, ce sont des concepts nouveaux qu'il faut s'approprier.

Oui Bruno...

M. JARROIR. - C'est ce qui fait aussi un peu hésiter la DDTM, c'est un mode de fonctionnement nouveau et particulier, on ne les sent pas enthousiastes là-dessus.

M. LAFARIE. - C'est un démembrement !

M. SIMONNET. - Oui.

M. JARROIR. - Là, il y en avait seulement 8.

Ils prennent aussi en compte que cela assure une véritable mixité sociale parce qu'on va avoir tous types de financements et donc d'accessions, donc c'est pour ça que cela a été accepté.

M. le MAIRE. - Très bien.

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - En définitive, ce système profite essentiellement à l'investisseur.

M. LAFARIE. - A moyen terme.

M. SIMONNET. - En partie.

Monsieur GUIARD, nous ne sommes pas d'accord sur la politique de financement du logement.

M. GUIARD. - Le logement social ce n'est pas de profiter à l'investisseur, c'est de répondre à un besoin.

M. SIMONNET. - Mais ce sont des outils, comme le Pinel dans certaines zones.

L'État, quel que soit sa couleur politique, n'a plus les moyens, depuis au moins 15 ans, de financer à 100 % sur son budget propre du logement quel qu'il soit, que ce soit du logement locatif social ou du logement locatif intermédiaire.

Les gouvernements, quels qu'ils soient, quelle qu'ait été leur couleur politique, se sont évertués à trouver des modes de financements. Vous avez eu du Pinel du nom d'une ministre socialiste, vous avez eu le Borloo, vous avez eu le Censi-Bouvard. Chaque ministre qui passe essaie de trouver un moyen de financer du logement.

Force est de constater que même s'il y a effectivement des investisseurs ou des particuliers qui, par le biais de mesures fiscales, ont pu profiter de ces mesures ils ont permis la construction et la réalisation de logements.

On n'est pas d'accord Monsieur GUIARD je le sais, mais c'est un état de fait.

M. GUIARD. - Mais on n'est même pas d'accord sur l'analyse !

Vous dites que l'État n'a pas les moyens de financer du logement social, en définitive l'État a dépensé plus par les systèmes de défiscalisation dans l'aide au logement locatif privé que ce qu'il a dépensé dans l'aide au logement public.

Vous dites l'État n'a pas les moyens, mais si, au final il les aurait eus si effectivement il n'avait pas par la défiscalisation perdu des rentrées de ressources.

M. le MAIRE. - C'est un véritable débat, on va rester à notre modeste niveau d'une ville de 19 000 habitants.

Je vous recommande un excellent article, dans le quotidien du jour, régional préféré, il y a un très bon article sur la crise du logement social.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Vous avez entendu DURAND ?

(...)

M. SIMONNET.- Il ne l'a pas lu !!!

M. le MAIRE.- Il ne l'a pas lu !!!

M. SIMONNET.- Il va le lire ce soir.

M. le MAIRE.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération n° 21.077 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente, pour 634 747 euros, des 17 parcelles cadastrées section AX n° 291, n° 292, n° 293, n° 294, n° 295, n° 296, n° 297, n° 298, n° 532, n° 534, n° 702, n° 786, n° 787, n° 827, n° 832, n° 834 et n° 835, correspondant à une assiette foncière globale de 22 414 m², situées lieu-dit les Rullas à Royan, au profit du groupement associant la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION ou toute autre personne morale s'y substituant, pour la réalisation du projet d'aménagement « Les Rullas » de 80 logements, dont 80 % de logements loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), soit 48 logements locatifs sociaux et 16 maisons en prêt social location accession (PSLA), ainsi que 16 maisons en accession libre à prix maîtrisé.

Le compromis de vente conclu conjointement le 10 août 2021 entre la SEMDEN 2 (groupement SEMDAS/EDEN PROMOTION) et la Ville de Royan, prévoit la signature de l'acte de vente au plus tard dans le délai de trois mois après le constat de purge du permis de construire.

Cependant, l'échéancier du projet de construction ne peut pas être respecté, en raison des fouilles archéologiques prescrites et effectuées actuellement sur le site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 audit compromis. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le compromis de vente conclu conjointement le 10 août 2021 entre la SEMDEN 2 et la Ville de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver un avenant n° 1 au compromis de vente, pour 634 747 euros, des 17 parcelles cadastrées section AX n° 291, n° 292, n° 293, n° 294, n° 295, n° 296, n° 297, n° 298, n° 532, n° 534, n° 702, n° 786, n° 787, n° 827, n° 832, n° 834 et n° 835, correspondant à une assiette foncière globale de 22 414 m², situées lieu-dit les Rullas à Royan, au profit de la SEMDEN 2 (Groupement associant la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION), pour la réalisation du projet d'aménagement « Les Rullas » à Royan, comprenant 80 logements dont 80 % de logements Loi SRU,

Cet avenant a pour objet le report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024. Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés,

- de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, 1 bd de Cordouan, pour la rédaction de cet avenant au compromis et à l'acte de vente,

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

7. SUPPRESSION DU CARACTERE PAYANT DE « COURTE DURÉE » SITUÉ A LA GARE INTERMODALE DE ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Monsieur SIMONNET...

M. SIMONNET. - C'est un véritable plaisir que vous m'offrez Monsieur le Maire de rapporter cette délibération.

M. le MAIRE. - Je répartis les miettes du gâteau.

M. SIMONNET. - Sur ce dossier avec d'autres nous nous sommes battus, nous avons eu à un moment un risque de ne pas avoir de parking du tout. Que ce soit Didier QUENTIN, Pascal RÉVOLAT et moi-même, nous avons obtenu ces 81 places, que l'on voulait gratuites.

En 2015 je n'étais pas autour de cette table, des décisions ont été prises de rendre ce stationnement payant mais cela a été un véritable fiasco puisque les recettes sont très faibles et que ça coûte beaucoup trop cher à la CARA.

La gratuité est quelque chose à la mode en ce moment, des sujets fleurissent dans la presse. Le Coucou a la particularité de pondre dans le nid d'autres oiseaux et d'y laisser son œuf ; un Coucou est maintenant arrivé sur la commune de La Tremblade pour dire qu'il faudrait que peut-être le transport des bus soit gratuit, idée que nous avons eue en 2019 et que vous aviez reprise Monsieur le Maire dans votre programme électoral.

M. GUIARD. - Ce qui veut dire Monsieur SIMONNET que nous sommes maintenant trois à proposer la gratuité des transports, donc ça avance.

M. SIMONNET. - C'était une petite digression.

M. le MAIRE. - Le Coucou de La Tremblade, ce n'est pas mal !

Mme QUENTIN. - Ça peut être un Rossignol...

M. le MAIRE. - A mon avis, la Mouette rieuse ne va pas le rater.

M. SIMONNET. - Passons à la délibération...

Dans le cadre de l'aménagement de la gare intermodale de ROYAN un parking de courte durée de 81 places a été réalisé, dont la gestion a été confiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) à la Ville de Royan, par une convention approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015.

Par une délibération du 14 avril 2016, il a été décidé de mettre en place une zone de stationnement payant sur ce parking. Ainsi, la première heure de stationnement était gratuite. Au-delà, le stationnement était rendu payant. Le contrôle des accès était réalisé par l'intermédiaire d'un ticket et d'une barrière en entrée et en sortie.

Il s'avère que ce matériel, mis en place depuis 2015, est aujourd'hui de plus en plus fréquemment en panne, de sorte que, plus d'un tiers du temps, l'accès de ce parking est totalement libre.

En outre, les coûts inhérents à la maintenance et au fonctionnement sont importants et génèrent pour la CARA un déficit d'exploitation de près de 15 000 € par an.

La CARA rembourse à la Ville les frais de maintenance de ce parking.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a proposé la suppression du caractère payant dudit parking.

Il vous est donc proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 il soit mis fin au caractère payant de ce parking.

Néanmoins, pour la période estivale, comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, une zone bleue serait instituée sur ce parking pour assurer une rotation des véhicules.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- L'accès de ce parking est très compliqué et mal signalé. Une fois qu'on est dans le parking, si on n'a pas une toute petite voiture on se prend les jantes dans le béton. Des tas de personnes me disent : on ne va pas sur ce parking-là parce qu'à chaque fois on se paye les pneus.

Est-il possible de faire quelques aménagements pour pouvoir y rentrer ?

M. SIMONNET.- Je ne sais pas, je l'ai très peu utilisé. Il y a peut-être certaines places plus difficiles que d'autres.

Mme PARSIGNEAU.- Non, c'est l'entrée dans le parking.

M. ROGISTER.- Non, c'est l'entrée.

Si tout de suite on tourne à gauche on se retrouve juste en face des barrières l'entrée est facile, mais si on a été jusqu'à la gare et qu'on revient avec une voiture plus grande qu'une Smart on a du mal à tourner.

Mme PARSIGNEAU.- Il est difficile de manœuvrer.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas le seul parking de la ville dans ce cas, il y a aussi Gambetta où l'entrée n'est pas simple.

M. CUSSAC.- C'est la CARA qui l'a décidé.

M. SIMONNET.- Ce bel aménagement revient à la CARA.

Mme PARSIGNEAU.- On pourrait peut-être leur demander de faire quelques aménagements.

M. le MAIRE.- Non, il n'est pas encore inauguré.

On a inauguré le BIT avec la CARA ça s'est très bien passé, mais le parking de la gare...

M. SIMONNET.- Au vu des recettes ce n'est pas intéressant.

M. LOUX.- Oui, mais c'est eux qui le décident.

M. le MAIRE.- Faites attention à vos véhicules en l'utilisant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre de l'aménagement de la gare intermodale de ROYAN, un parking de courte durée de 81 places a été réalisé, dont la gestion a été confiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) à la Ville de Royan, par une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015.

Par une délibération n°16.042 du 14 avril 2016, il a été décidé de mettre en place une zone de stationnement payant sur ce parking. Ainsi, la première heure de stationnement était gratuite. Au-delà, le stationnement était rendu payant. Le contrôle des accès était réalisé par l'intermédiaire d'un ticket et d'une barrière en entrée et en sortie de l'ouvrage.

Il s'avère que ce matériel, mis en place depuis 2015, est aujourd'hui de plus en plus fréquemment en panne, de sorte que, plus d'un tiers du temps, l'accès de ce parking est totalement libre. En outre, les coûts inhérents à la maintenance et au fonctionnement sont importants et génèrent pour la C.A.R.A un déficit d'exploitation de près de 15 000 € par an.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a proposé la suppression du caractère payant dudit parking.

Il est donc proposé au conseil municipal, qu'à compter du 1er janvier 2024, il serait mis fin au caractère payant de ce parking. Néanmoins, pour la période estivale, comprise entre le 1er juin et le 30 septembre, une zone bleue serait instituée sur ce parking pour assurer une rotation des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.6 et L. 2333.87,
- Vu le Code de la Route,

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- Vu la convention d'exploitation du parking « courte durée » du pôle intermodal de Royan, signée le 23 octobre 2015 et adoptée par délibération n° 15.116 du 18 septembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.042 du 14 avril 2016 relative au stationnement payant du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°15.116 du 18 septembre 2015 relative à la convention d'exploitation du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Ville de Royan,
- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°16.042 du 14 avril 2016 relative à la mise œuvre du stationnement payant du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan,
- décide de supprimer la zone de stationnement payant sur le parking de « courte durée » situé à la gare intermodale de Royan,
- d'instituer une zone bleue sur ce parking entre le 1er juin et le 30 septembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

*

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022 (Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - La qualité de l'eau s'est dégradée sur certaines communes en Charente-Maritime, qu'en est-il ?

M. SIMONNET. - C'est le sujet d'un pesticide qui a été trouvé, qui s'appelle le Chlorothalonil, pour lequel EAU 17 fait un exposé devant les délégués de son syndicat vendredi, pour expliquer la situation en Charente-Maritime.

Ce pesticide n'était pas recherché. Cet été, il y avait un article dans un très bon quotidien. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) a découvert qu'il y avait ce pesticide et que le traditionnel traitement des pesticides par du charbon actif, notamment pour l'Atrazine et d'autres anciens polluants, ne marchait pas pour le Chlorothalonil.

Et donc, ils vont expliquer la stratégie de leur syndicat devant les membres du syndicat.

Pour faire simple, au-dessus de 3 µg/L vous devez fermer parce que ce n'est plus une eau propre à la consommation, cela concerne beaucoup de forages qui ont été fermés notamment par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, quand vous êtes en dessous de 0,1 µg/L l'eau est qualifiée de potable.

Il semblerait que Royan soit, aux incertitudes des mesures qui sont quand même très complexes, dans la bonne valeur ou à peu de chose près.

En tout cas, c'est un nouveau sujet.

Il faut savoir, ce qui peut aussi nous alerter, que sur 200 pesticides présents on n'en mesure que 50, parce que ce sont des choses dont les analyses coûtent énormément chères.

EAU 17 a prévu d'informer les élus, Monsieur BARRAUD a d'ailleurs précisé lors d'un dernier Conseil communautaire qu'il attendait la présentation avec impatience pour connaître l'étendue des contraintes sur les 33 communes de la Communauté d'Agglomération.

M. le MAIRE. - Merci.

Allez-y sur le rapport annuel...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

Ce rapport annuel est prévu par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et comprend tous les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'Agence Régionale de l'Eau Adour Garonne.

Deux rapports, le rapport d'EAU 17 et le rapport de la SEPR.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Les éléments marquants de l'année 2022 sont les suivants :

Au cours de l'exercice 2022 EAU 17 a produit 43 613 276 m³ dont il a exporté 6 194 288 m³, volume qui affiche une tendance à la baisse comparativement à l'exercice 2021 puisqu'il en avait exporté 6 299 472 m³. Par ailleurs, en 2022 EAU 17 a importé 2 352 825 m³ contre 2 548 567 m³ en 2021.

Le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait apparaître les points principaux suivants :

1. La bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'EAU 17, avec 99,95 % des analyses conformes pour 2 156 analyses réalisées par l'ARS, soit 1 prélèvement seulement non conforme. La contre-analyse a immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement. 2019 : 99,96 %, 2020 : 99,9 %, 2021 : 99,8 %.

Le prélèvement non-conforme ne nous concernait pas.

2. La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,4 % des analyses conformes pour 2 608 analyses réalisées par l'ARS, soit 42 prélèvements non conformes. 2019 : 99,3 %, 2020 : 98,6 %, 2021 : 98,5 %.

Pour ce qui concerne la Ville de ROYAN :

Il y a deux coquilles, dont une vraie coquille et une autre due au rapport de la SEPR.

Le rendement moyen des réseaux sur le département est de 82 %.
La Ville de ROYAN doit avoir un rendement supérieur à 80 %.

Ça n'a pas changé, ce n'est pas 88,45 %, c'est une erreur et un chiffre qui n'a pas à figurer.

Et celui qui a été mesuré pour les années 2021 et 2022 était de 93,3 % et de 90,66 %.

*Le problème du 90,66 % c'est que la SEPR a fait un rapport qui ne concerne pas uniquement la ville de Royan, il concerne les communes dont elle était le délégataire en 2022, donc Royan, Vaux, etc.
On a une analyse qui est faite non pas sur nos 2 M de m³ sur 4 m³, c'est pour ça que ce 90,66 % ne reflète pas la réalité du rendement de la ville de Royan.*

A l'échelle d'EAU 17 la performance hydraulique des réseaux s'est dégradée en 2022, avec une hausse des volumes perdus de 276 160 m³ par rapport à 2021.

Dix-sept services sont classés en pertes élevées et un service est classé en pertes très élevées. Ces entités sont localisées en zone rurale, avec de faibles densités raccordées par kilomètre de conduite. Ces dix-huit services critiques représentent 34 % des volumes perdus et 27 % du linéaire de réseaux d'EAU 17.

A noter pour la Commune de Royan :

En 2022, nous avons eu 2 non-conformités sur 151 prélèvements :

- . Le 20 avril 2022 dans le quartier Est : le Plomb était à 27 µg/L alors que la limite de qualité est inférieure.
- . Le 3 août 2022 dans le quartier Nord : le Nickel était à 59,1 µg/L alors que la limite de qualité est de 20 µg/L.

Nous avons des explications, ces deux dépassements de métaux lourds sont dus à des problèmes à l'intérieur des propriétés. Il existe des mesures effectivement, il s'agit de faire recouler l'eau et généralement peu de temps après les

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

valeurs de Plomb et de Nickel sont à nouveau conformes.

Le prix de l'eau sur la Commune de Royan a augmenté en 2022 par rapport à 2021, pour un client ayant consommé 120 m³, soit un prix d'eau potable de 2,05 € TTC le m³, taxes et prélèvements inclus (1,92 € TTC en 2021).

M. SIMONNET. - Il est quand même important de savoir qu'en 2023 malheureusement le prix de l'eau va continuer à augmenter et ce pour deux raisons.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » de la Ville de Royan à la CARA puis de la CARA à EAU 17 il y avait eu un phénomène de lissage qui avait été mis en œuvre, ce phénomène de lissage touche à sa fin et donc il y aura un prix unique mais Royan va subir, puisque Royan avait un prix de l'eau très bas, les conséquences de ce lissage. Si on prend l'ensemble de l'eau donc y compris l'assainissement pour 120 m³ on va augmenter de 31,30 € donc on va passer de 509,00 € eau et assainissement à 541,00 €, et pour la facture de l'eau la hausse est aussi importante on va passer de 247,00 € à 263,00 €, cela étant dû à la distribution de l'eau par EAU 17 et à la distribution de l'eau par le contrat de délégation de service public de l'exploitant.

En 2023, on passera de 2,05 € à 2,16 € du m³ pour la seule eau potable.

Ce qui est dommage effectivement c'est que le rapport de la SEPRA soit un rapport qui ne concerne pas uniquement la ville de Royan.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup d'avoir défriché ces documents pour nous.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Simplement une observation, mais elle n'est pas nouvelle.

Effectivement le transfert de la compétence « Eau potable » à la CARA et ensuite à EAU 17, vous l'avez souligné Monsieur le Premier Adjoint, s'est traduit par une hausse importante du prix de l'eau pour les Royannais, ce que je me souviens avoir dénoncé à l'époque où elle a été prise à la CARA.

On arrive au bout mais il serait intéressant de voir au final combien cela a coûté aux Royannais, alors je sais qu'on va me répondre que les réseaux étaient tellement en mauvais état que de toute façon à un moment donné il y aurait eu des coûts qu'il aurait fallu supporter ; ça reste à démontrer que cela soit au final devenu plus cher.

Moi je regrette que les choses se soient faites de cette façon, j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

On arrive au bout maintenant, avec une augmentation de 6,77 % entre 2021 et 2022, supérieure à l'inflation, je n'ai pas fait le calcul du pourcentage entre 2022 et 2023 mais vraisemblablement on va encore avoir une augmentation supérieure à l'inflation.

Donc je regrette, depuis que cette décision a été prise, cette situation ; je n'aurai peut-être plus l'occasion de le dire la prochaine fois puisqu'on sera au bout du lissage qui devait s'étaler sur 10 ans.

M. SIMONNET. - Mais je vous rappelle aussi l'argument, que vous connaissez, qui s'applique à plein de contrats, c'est que quand vous êtes en délégation de service public vous avez les formules d'évolution de la rémunération de l'exploitant qui sont aussi des formules actuellement très dynamiques, c'est vrai dans le domaine de l'eau, c'est vrai dans le domaine des déchets que je connais par ailleurs.

M. le MAIRE. - Cependant des investissements majeurs ont aussi été réalisés, j'en veux pour preuve la réfection du château d'eau de Belmont, 2 M quand même. L'argent sert aussi à améliorer les équipements.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je passe au vote pour prendre acte.

LE CONSEIL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'Agence Régionale de

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Les éléments marquants de l'année 2022 sont les suivants :

Au cours de l'exercice 2022, Eau 17 a produit 43 613 276 m³. Sur ces 43 613 276 m³, il en a exporté 6 194 288 m³, volume qui affiche une tendance à la baisse comparativement à l'exercice 2021 (6 299 472 m³ m³), dont 6 176 242 m³ vers des collectivités du département. Par ailleurs, Eau 17 a importé en 2022, 2 352 825 m³ contre 2 548 567 m³ en 2021.

Le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait apparaître les points principaux suivants :

1. la bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec 99,95 % des analyses conformes pour 2 156 analyses réalisées par l'ARS, soit 1 prélèvement seulement non conforme. La contre-analyse a immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement.

2019 : 99,96 % 2020 : 99,9 % 2021 : 99,8 %

2. la bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,4 % des analyses conformes pour 2 608 analyses réalisées par l'ARS, soit 42 prélèvements non conformes.

2019 : 99,3 % 2020 : 98,6 % 2021 : 98,5 %

Pour ce qui concerne la Ville de ROYAN :

Le rendement moyen des réseaux sur le département est de 82 %. La Ville de ROYAN doit avoir un rendement supérieur à 80 % et celui qui a été mesuré pour les années 2021 et 2022 était de 93,3 % et de 90,66 %.

A l'échelle d'EAU 17, la performance hydraulique des réseaux s'est dégradée en 2022, avec une hausse des volumes perdus de 276 160 m³ par rapport à 2021. Dix-sept services sont classés en pertes élevées et un service est classé en pertes très élevées. Ces entités sont localisées en zone rurale, avec de faibles densités raccordées par kilomètre de conduite. Ces dix-huit services critiques représentent 34 % des volumes perdus et 27 % du linéaire de réseaux d'EAU 17.

A noter pour la Commune de ROYAN :

- En 2022, 2 non-conformité sur 151 prélèvements :
 - Le 20 avril 2022, quartier Est : plomb 27 µg/L (limite de qualité 27 µg/L)
 - Le 3 août 2022, quartier Nord : Nickel 59,1 µg/L (limite de qualité 20 µg/L)

En 2022, le prix de l'eau sur la commune de ROYAN a augmenté par rapport à 2021, pour un client ayant consommé 120 m³, soit un prix d'eau potable, assainissement non compris, de 2,05 € T.T.C. le m³, taxes et prélèvements inclus (1.92 € T.T.C. en 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2022, présenté par Eau 17,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

- qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé, seront mis à la disposition du public à la Mairie.

*

9. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N° 4/2023 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU, notre financier...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, je vous invite à prendre cette Décision modificative de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Article 65748.30 – Libellé : Subvention complémentaire Volley Ball – Dépense + 7 000,00 €

Article 6288.01 – Libellé : Autres – Dépense – 7 000,00 €

Article 7018.312 – Libellé : Recettes ventes de produits finis CIAP – Recette + 10 000,00 €

Article 6188.312 – Libellé : Achat de fournitures divers CIAP – Dépense + 10 000,00 €

Article 75888.020 – Libellé : Remboursement véhicule sinistré – Recette + 27 200,00 €

Article 6355.020 – Libellé : Frais d'immatriculation nouveau véhicule remplaçant véhicule sinistré – Dépense + 300,00 €

Article 673.01 – Libellé : Titres annulés sur exercices antérieurs - Dépense – 30 222,00 €

Article 023.01 – Libellé : Virement à la Section d'investissement – Dépense + 57 122,00 €

TOTAL : Dépenses + 37 200,00 € - Recettes + 37 200,00 €.

Section d'investissement

Article 021.01 – Libellé : Virement de la Section de fonctionnement – Recette + 57 122,00 €

Article 2188.281 – Libellé : Achat de matériel de cuisine – Dépense + 25 222,00 €

Article 21828.020 – Libellé : Achat d'un véhicule en remplacement du véhicule sinistré – Dépense + 26 900,00 €

Article 2188.311 – Libellé : Achat d'instruments de musique – Dépense + 5 000,00 €

TOTAL : Dépenses + 57 122,00 € - Recettes + 57 122,00 €.

Quelques éléments d'information :

- Subvention complémentaire pour le Volley Ball : on la retrouve dans la délibération n° 18.

- Opérations neutres budgétairement par annulation : le remboursement du véhicule sinistré de 27 200,00 €, les 300,00 € s'annulent avec l'investissement en dépense sur l'achat d'un véhicule de 26 900,00 €.

- En investissement, en dépense achat d'un matériel de cuisine de 25 222,00 € : cette sauteuse pour la production scolaire permet des cuissons à basses températures, elle est donc moins gourmande en énergie, elle bénéficie des heures creuses, elle garde les qualités organoleptiques des aliments.

- CIAP : ça s'annule.

- Achats d'instruments de musique : investissement sur de nouveaux instruments de musique pour éviter de réparer d'autres éléments anciens et détériorés qui coûteraient plus chers pour évidemment pas forcément la même sonorité.

M. CAU. - *S'il y a des questions ?*

M. le MAIRE. - *Pas de question.*

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
65748.30	- Subvention complémentaire Volley ball	+ 7 000,00 €	
6288.01	- Autres	- 7 000,00 €	
7018.312	- Recettes ventes de produits finis CIAP		+ 10 000.00 €
6188.312	- Achat de fournitures divers CIAP	+ 10 000,00 €	
75888.020	- Remboursement véhicule sinistré		+ 27 200.00 €
6355.020	- Frais d'immatriculation du nouveau véhicule en remplacement du véhicule sinistré	+ 300,00 €	
673.01	- Titres annulés sur exercices antérieurs	- 30 222.00 €	
023.01	- Virement à la section d'investissement	+ 57 122.00 €	
	TOTAL	+37 200.00 €	+37 200,00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021.01	- Virement de la somme de fonctionnement		+ 57 122.00 €
2188.281	- Achat de matériel de cuisine	+ 25 222,00 €	
21828.020	- Achat d'un véhicule en remplacement du véhicule sinistré	+ 26 900,00 €	
2188.311	- Achat d'instruments de musique	+5 000,00 €	
	TOTAL	+ 57 122,00 €	+ 57 122,00 €

*

10. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. le MAIRE. - Philippe...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'approuver les créances éteintes au titre du budget principal, conformément aux demandes établies par Monsieur le Comptable Public de Royan.

L'Etat n° 1 porte sur des créances éteintes pour un montant de 754,36 € suite à une décision de la Commission de surendettement de la Banque de France.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Je prends le temps, que vous vous regardiez, que vous vous concertiez, que vous ayez une position commune...

M. ROGISTER. - Comme d'habitude.

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Monsieur le comptable public de Royan a établi la liste des créances éteintes concernant le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les demandes concernant ces créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le comptable public de ROYAN pour le Budget Principal.

Etat N°1	Année 2017 à 2023	754,36 €
----------	-------------------	----------

*

11. LISTE DES PROVISIONS CONSTITUÉES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

C'est une instruction de la M57 qui oblige la Ville à constituer des provisions dès qu'il y a un risque susceptible de conduire à des montants relativement importants.

Les provisions semi-budgétaires sont de droit commun concernant la Ville de Royan.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Cette délibération a pour vocation de constater les provisions au 1^{er} janvier 2023 et au 31 décembre 2023.
La provision initiale au 1^{er} janvier 2023 était de 1 158 775,18 €.
Il y a eu des reprises de provisions dans l'année 2023 pour un montant de 461 177,57 €.
Il vous est proposé de constituer des provisions pour un montant de 69 280 €.
Au 31 décembre 2023, le solde est donc de 766 877,61 €.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 461 177,57 €, au titre des provisions pour litiges et des autres provisions pour risques, et d'approuver la constitution de provisions proposées à hauteur de 69 280 €, au titre des autres provisions pour risques, sur le budget de l'exercice 2023.

M. CAU.- Je rappelle aux membres élus qu'il est tout à fait possible de consulter les différents éléments concernant ces provisions au Secrétariat Général.

M. le MAIRE.- Une question technique, le solde est-il reporté en 2024 à titre de provision ou pas ?

M. CAU.- Sur le budget 2024 oui, sauf si cela a été réglé entretemps, ce qui risque de se passer puisqu'au fur et à mesure du temps il y a des entreprises ou des gens qui forcément règlent progressivement.

M. le MAIRE.- Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU.- J'avais récupéré la liste des 69 280,00 € qu'on rajoutait, je voulais savoir sur quelle période c'était dans l'année 2023, car ça n'est pas l'intégralité de l'année puisqu'on avait déjà constitué des provisions, donc 69 280,00 € c'est sur une période d'un deux ou trois mois ?

M. CAU.- Je vais laisser la parole à Madame BRÉJON.

Par exemple, dans nos réunions on sait qu'il y a déjà eu des règlements, donc ce listing détaillé n'est plus juste à ce soir puisqu'il y a des choses réglées.

Mais sur l'ensemble Madame BRÉJON...

Mme BRÉJON.- Bonsoir tout le monde.

J'ai regardé les provisions qui avaient été constituées les années précédentes, donc il se peut que certaines dépenses datent, non pas de 2023 ou très rarement, souvent de 2022 et, s'il y avait eu des oublis ou des omissions les années précédentes, j'ai rattrapé ces omissions, donc il se peut qu'il y ait aussi des provisions qui aient été constituées pour les années d'avant.

Mais tout ce qui a été émis récemment nous l'avons exclu des provisions, elles seront émises en provisions en 2024 si nécessaire.

M. le MAIRE.- Félicitation pour votre entrée en matière dans le poste, vous êtes précise, vous êtes organisée, et vous arrivez à répondre aux questions qu'on vous pose.

(Rires).

Mme BRÉJON.- Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Quand vous arrivez dans un nouveau poste dans une ville, ce n'est pas simple.

M. DENIS.- Bien sûr !

M. le MAIRE.- Pas d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M57 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru : à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

L'instruction M57 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

1-Provisions semi-budgétaires de droit commun

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

2 – Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel

Si ce choix est fait expressément par l'organe délibération, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement au compte 15.

La budgétisation de la recette, si la collectivité opte pour cette formule, permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, et, éventuellement, de minorer le recours à l'emprunt. Toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise de la provision, la reprise fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78.

Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R.2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Actuellement, la commune pratique les provisions semi-budgétaires de droit commun.

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

En cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Il est recommandé de distinguer des « opérations courantes » (montant pris individuellement, représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs) des opérations exceptionnelles (créance individuelle de montant important ou litige particulièrement identifié). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes devront faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

En résumé, la valorisation du risque d'irrécouvrabilité sur certaines catégories de créances et/ou de débiteurs peut donc résulter :

- soit d'une analyse statistique (pour les volumes courants)
- soit d'une analyse au cas par cas (cas de la créance exceptionnelle)
- soit de l'usage des deux méthodes d'évaluation du fait de la structure des créances détenues par l'établissement.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2023.

<u>Nature de la provision</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision initiale</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2023</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2023</u>	<u>Solde</u>
Provisions pour litiges						
	Autres	2023	639 137,01 €	203 609,00 €	1 200,00 €	436 728,01 €
Autres provisions pour risques						
	Terrasses Front/Mer	2023	73 027,94 €	72 225,95 €	3 329,00 €	4 130,99 €
	Loyers divers	2023	130 877,97 €	83 505,63 €	19 855,00 €	67 227,34 €
	O.D.P.	2023	13 888,12 €	2 937,08 €	5 021,00 €	15 972,04 €
	T.L.P.E	2023	24 417,89 €	15 512,36 €	26 372,00 €	35 277,53 €
	Centre Hébergement	2023	2 739,54 €	2 739,54 €	-	-
	Port	2023	8 475,00 €	8 475,00 €	-	-
	Taxe de séjour	2023	3 049,00 €	3 049,00 €	-	-
	Police	2023	-	-	1 680,00 €	1 680,00 €
	Marché Central	2023	13 377,07 €	4 517,87 €		8 859,20 €
	Cantines Crèche	2023	132 640,64€	62 461,14 €	11 823,00 €	82 002,50 €

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

	CAREL	2023	115 000,00 €	-	-	115 000,00 €
	Stationnement	2023	2 145,00 €	2 145,00 €	-	-

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2023	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2023
Provisions pour litiges	639 137,01 €	1 200,00 €	203 609,00 €	436 728,01 €
Provisions pour garantie d'emprunt	-			
Autres provisions pour risques	519 638,17 €	68 080,00 €	257 568,57 €	330 149,60 €
Provisions pour dépréciation des immobilisations	-			

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 461 177,57 € au titre des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sur le budget principal exercice 2023 (compte 7815),

- d'approuver la constitution de provisions proposées à hauteur de 69 280,00 € au titre des provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le budget principal - exercice 2023 (compte 6815).

*

12. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subvention aux associations suivantes :

- Œuvre Nationale du Bleu et de France intégrée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : + 1 000,00 €
- Mémoires Vives : + 500,00 €.

M. le MAIRE. - Le Bleu et de France est distribué à tout le monde, à tous les élus pour le 11 novembre.

Avez-vous des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Une information, Mémoires Vives qu'est-ce que c'est comme association ?

M. le MAIRE. - Qui répond ?

M. CAU. - Moi je peux répondre sur le plan financier.

M. GUIARD. - Voilà !

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. CAU.- Ils ont demandé une subvention plus importante de 1 500,00 €, il leur a été attribué 500,00 € parce qu'on est en fin d'année donc on l'a fait au prorata des mois.

Concernant votre question précise sur Mémoires Vives, je préfère que ce soit d'autres collègues qui vous répondent car ils vous répondront plus précisément que moi.

M. le MAIRE.- Monsieur MOALLIC...

M. MOALLIC.- C'est une association qui a pour but de collecter la mémoire des personnes âgées, de les compiler dans des livres, mémoires mises après à la disposition du public et qui peuvent être vendues éventuellement.

Ces gens-là viennent dans l'établissement, ils sont venus à plusieurs reprises au Foyer de l'étang et au Logis de Vaux. Ils ont pris contact avec des personnes âgées ayant eu un vécu intéressant, ils leur ont fait raconter leur vie, toutes ces anecdotes ont été compilées dans un livre qui est mis à la disposition du public.

M. GUIARD.- C'est une nouvelle association sur Royan ?

M. MOALLIC.- Oui assez nouvelle, la personne qui l'a montée est venue de l'extérieur il n'y a pas très longtemps.

Mme DAVID.- Elle est arrivée en 2020.

M. MOALLIC.- Depuis à peu près 2 à 3 ans.

M. le MAIRE.- Raynald...

M. RIMBAULT.- Ce n'est pas un sujet nouveau, j'ai vu un reportage à la télévision cette semaine sur une association qui fait exactement la même chose, qui va rencontrer les personnes qui ont eu des parcours, qui ne sont pas capables d'écrire leur parcours pour en faire une histoire et un livre qu'elles peuvent après déployer et vendre.

Je crois que cette association s'appelait Eaux Vives ou quelque chose comme ça, ce n'était pas du tout sur la région mais c'était un peu dans cet esprit.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 – Fonction 020

- | | |
|--|--------------|
| - ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE
INTEGREE A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
COMBATTANTS ((ONAC) | + 1 000,00 € |
| - MEMOIRES VIVES | + 500,00 € |

*

13. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA D'HLM NOALIS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU RÉSIDENCE « LA GRANDE VOILE » À ROYAN
(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt souscrit par la SA D'HLM NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 517 544 €, concernant la construction de 31 logements locatifs sociaux sis boulevard Georges Clemenceau, Résidence « La Grande Voile » à Royan.

M. JARROIR. - Deux trois informations concernant ce site :

Toutes les attributions ont été faites, tous ont emménagé. Si cela vous intéresse, j'ai le détail des attributions, c'est-à-dire à qui ces logements ont été attribués.

D'abord quel était leur lien avec Royan ; sur les 31 logements il y en a 23 pour des gens qui ont directement un lien avec Royan, qui habitent à Royan ou qui travaillent à Royan, donc 23 sur 30, il y a 7 candidats NOALIS qui sont issus de leur fichier et qui sont tous des gens du département et pour l'essentiel d'ailleurs des gens de la CARA.

M. le MAIRE. - Ce qui est important c'est que cette question des garanties reste au niveau communal et ne passe pas au niveau intercommunal, parce que ça nous donne des éléments supplémentaires lorsque nous sommes en Commission triennale devant le Préfet et que nous n'avons pas rempli les objectifs assignés par l'État pour dire : regardez notre bonne volonté, nous avons garanti tels montants de prêts à divers bailleurs et je vous demande de bien vouloir en prendre acte Monsieur le Préfet, et généralement le Préfet en prend acte et ça aide à minorer les pénalités.

Il est impératif que ça reste au niveau communal et il faut se battre pour que ça le reste et que ça ne passe pas au niveau intercommunal, et ça sera un combat.

M. JARROIR. - C'est le message que j'ai passé à l'occasion des deux premières réunions.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. JARROIR. - Il y a des petites communes de la CARA qui souhaitent que ce soit la CARA qui porte le cautionnement mais j'ai été très clair sur la position de Royan.

M. le MAIRE. - De la ville-centre, merci.

Oui Dominique...

Mme PARSIGNEAU. - Je vote pour la garantie, il n'y a pas de problème.

M. le MAIRE. - C'est bien, j'espère bien !

Mme PARSIGNEAU. - Par contre, ces sociétés d'HLM devraient aussi nous garantir de s'occuper correctement de leurs résidences, notamment qui sont emménagées depuis le 1^{er} septembre.

M. le MAIRE. - Oui, je sais.

Mme PARSIGNEAU. - J'ai dû faire appel deux fois à Bruno pour des problèmes d'ordures ménagères, il y avait 40 ou 50 sacs d'ordures ménagères qui étaient à l'extérieur, personne ne s'en occupait. Les gens sont livrés à eux-mêmes, les voitures sont stationnées partout alors que tous les parkings qui sont à cliquet sont fermés. Donc il y a un problème...

M. le MAIRE. - Je viens de demander à Hubert THOMAS de rédiger une lettre vis-à-vis d'une personne qui ne remplit pas ses obligations.

Mme PARSIGNEAU. - Là c'est NOALIS et au-dessus c'est La Palmerais...

M. le MAIRE. - Il y en a d'autres.

M. JARROIR. - C'est ATLANTIC AMÉNAGEMENT.

Mme PARSIGNEAU. - Et là il y a un stock de plusieurs m³ de sacs poubelles parce que personne ne s'en occupe, les gens déposent leur poubelle. Comme l'avenue Clémenceau est fermée, il faut porter la poubelle au bout, personne n'y va, l'odeur est désagréable, des rats se baladent, en a déjà chopé des rats.

Ils pourraient aussi garantir la propreté et l'entretien.

M. JARROIR. - C'est un élément que l'on suit, moi je suis en lien avec les bailleurs sociaux, j'ai deux rendez-vous qui sont organisés, un au Clos Pasteur et un avec ATLANTIC AMÉNAGEMENT, justement pour des problèmes sur le site, donc c'est suivi et c'est de plus en plus suivi.

M. le MAIRE. - Il ne faut rien lâcher par rapport aux bailleurs sociaux, il faut être sur leur dos bien souvent.

Mme PARSIGNEAU. - J'envoie les photos à Bruno.

M. le MAIRE. - Oui, c'est bien.

Mme PARSIGNEAU. - Les riverains ne sont pas tous à mettre leurs sacs poubelles n'importe où, or les riverains eux aussi sont dérangés, ce n'est pas normal.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Oui, trois choses.

Je me souviens d'un temps pas si lointain où l'on nous vantait la qualité du bailleur social ATLANTIC AMÉNAGEMENT, qu'on comparait d'ailleurs à HABITAT 17 qui était en dessous de tout.

M. le MAIRE. - Oui...

M. GUIARD. - Je m'aperçois qu'en définitive le tableau est moins idyllique que ce qu'on nous présentait.

M. le MAIRE. - Oui...

M. GUIARD. - De la même façon d'ailleurs qu'en ce qui concerne HABITAT & HUMANISME on a des échos de la Maison du partage où il y a quelques problèmes qui sont posés dans le quartier alors que, normalement, le principe c'était qu'il y ait un accompagnement dans leur résidence. Or, on observe que si l'accompagnement n'est pas fait par des professionnels la bonne volonté ne suffit pas.

M. MOALLIC. - On est bien d'accord.

M. GUIARD. - Je vous fais mes trois remarques et je vous laisse me répondre après.

On constate qu'avec ATLANTIC AMÉNAGEMENT il y a des problèmes à La Rochelle, il y a des problèmes à Royan, donc je pense qu'il faut les suivre de près eux aussi.

M. JARROIR. - C'est le deuxième avec qui j'entretiens une relation et avec lequel je programme un rendez-vous sur site.

M. GUIARD. - D'accord.

Deux autres points :

Vous avez fait état du fait Monsieur le Maire que le fait que nous cautionnons les emprunts nous donnait des arguments pour avoir moins de pénalités en ce qui concerne le déficit de logements sociaux.

M. le MAIRE. - Oui.

M. GUIARD. - D'accord, mais est-ce quantifié ? Est-ce que le gain que nous enregistrons est proportionnel au montant d'investissements que nous cautionnons ou est-ce comme ça, au feeling, au doigt mouillé, à la tête du client, je ne sais pas comment le dire ?

M. JARROIR. - Non non non.

Déjà, le cautionnement d'un prêt déclenche la réservation de logements pour la Ville.

M. GUIARD. - C'est autre chose !

M. JARROIR. - C'est de l'ordre de 20 %.

Si la CARA cautionne, c'est la CARA qui récupérera les logements réservés.

M. GUIARD. - Ah mais ce n'est pas la question que je pose !!

M. JARROIR. - Le suivi est fait évidemment par les Services comptables de la Ville, on connaît très précisément le montant des engagements. D'une part, les coûts sont nuls puisque ça ne coûte rien à la Ville et, d'autre part, les garanties sont déjà prises par les bailleurs sociaux auprès d'une Caisse qui garantit tous les emprunts, donc le risque pour la Ville est absolument nul puisqu'il y a en plus la valeur foncière de ces logements.

Vous rappelez qu'ATLANTIC AMÉNAGEMENT était comparé à HABITAT 17, il faut dire qu'on vivait à l'époque avec HABITAT 17 une période qui était quand même pourrie du fait du précédent Directeur et que ce n'était pas difficile d'être meilleur qu'HABITAT 17.

A ce jour les choses ont changé avec eux, on a une autre relation, on est consultés pour les demandes de logements. Donc aujourd'hui celui avec lequel j'ai le plus de problèmes c'est ATLANTIC AMÉNAGEMENT.

M. le MAIRE. - Troisième remarque...

M. GUIARD. - Oui, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question, puisque ma question c'était : est-ce que, concernant la déduction des pénalités pour insuffisance de logements sociaux, le montant est proportionnel au montant de l'emprunt que l'on cautionne ?

M. le MAIRE. - Il n'y a pas de règle, c'est du qualitatif.

M. JARROIR. - C'est ce qui permet de limiter les majorations.

M. GUIARD. - Non mais d'accord, mais limiter dans quelles proportions ? C'est ça ma question.

M. JARROIR. - Ah non non ce n'est pas chiffré, bien sûr !

M. GUIARD. - Voilà !

M. le MAIRE. - Votre troisième remarque...

M. GUIARD. - Oui ce n'est pas une question... Monsieur JARROIR vient de nous donner un certain nombre d'informations sur l'attribution des logements à des Royannais dans la résidence boulevard Clémenceau.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Puisqu'il y a une Commission Logement, il serait intéressant que nous puissions avoir régulièrement ces informations au sein de la Commission Logement, donc il serait intéressant qu'elle se réunisse, ce qu'elle n'a pas fait depuis longtemps.

M. JARROIR. - *C'est exact mais on est dans le bâtiment c'est du temps long, les événements sont lents à intervenir. Ces tableaux existent, ils ont une forme...*

M. le MAIRE. - *Cette Commission doit se réunir assez rapidement, je veux qu'elle se réunisse d'ici la fin de l'année ; je ne veux plus entendre ça au Conseil municipal, point barre.*

M. JARROIR. - *Oui d'accord, ça ne pose pas de problème.*

M. le MAIRE. - *Vous avez d'autres choses ?*

M. GUIARD. - *Non.*

M. le MAIRE. - *Merci.*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La SA D'HLM NOALIS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de quatre lignes concernant la construction de 31 logements locatifs sociaux (16 PLUS - 9 PLAI et 6 PLS) – Boulevard Georges Clemenceau Résidence « La Grand-Voile » à ROYAN.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM NOALIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2288 du code civil,
- Vu le contrat de prêt N°145215 en annexe signé entre la SA D'HLM NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.517.544,00 € souscrit par la SA D'HLM NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145215 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.517.544,00 euros (Un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM NOALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*

14. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « L'ORÉE DU PARC », AVENUE DE LA GRANDE CONCHE À ROYAN, AUPRÈS DE SA HLM NOALIS

(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - *Bruno s'il vous plaît...*

M. JARROIR. - *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 2 574 571 €, que la SA HLM NOALIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 28 logements situés avenue de la Grande Conche à ROYAN, dénommée « L'Orée du Parc ».

En contrepartie, la SA HLM NOALIS s'oblige à réserver 5 logements au bénéfice de la Ville de Royan soit :

- 1 T2 et 1 T3 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI) ;
- 1 T3 et 1 T4 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 1 T3 en Prêt Locatif Social (PLS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. JARROIR. - *Une petite précision, comme pour le précédent :*

Actuellement 25 appartements ont été attribués, ce n'est pas tout à fait terminé il y en a encore 6. Pour l'instant, nous sommes à 21 logements attribués à des gens en lien avec Royan par leurs origines ou par leur travail.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

J'ai constaté que certains sont déjà habités, dans la petite rue, allée des Mouettes.

M. JARROIR. - *Oui ces 21 sont habités, sauf un car l'attributaire a décliné l'offre.*

M. le MAIRE. - *Il a décliné l'offre ?*

M. JARROIR. - *Oui, et ça arrive fréquemment, y compris dans ce genre de bâtiment, mais ça fait le bonheur du second.*

M. le MAIRE. - *D'accord.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par une délibération n°22.154a en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes, d'un montant total de 2.574.571 €, que la SA HLM NOALIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 28 logements, situés avenue de la Grande Conche à ROYAN, dénommée « L'OREE DU PARC ».

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°139502 sont les suivantes :

- | | | |
|--|-----------------|-------------|
| - Ligne n° 5502314 : PLAI (40 ans) | d'un montant de | 544.984 € |
| - Ligne n° 5502315 : PLAI Foncier (50 ans) | d'un montant de | 244.326 € |
| - Ligne n° 5502317 : PLUS (40 ans) | d'un montant de | 1.195.411 € |
| - Ligne n° 5502318 : PLUS Foncier (50 ans) | d'un montant de | 449.850 € |
| - Ligne n° 5502316 : PHB (40 ans) | d'un montant de | 140.000 € |

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Par une délibération n°22.155 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a également décidé d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixés dans ladite délibération, considérant les offres de financement d'un montant de 133.153 € (prêt PLS) et 97.906 € (prêt PLS) émises par la Banque Postale et acceptées par la SA HLM NOALIS pour les besoins de financement de construction de trois logements locatifs sociaux, situés avenue de la Grande Conche à ROYAN, Résidence « L'OREE DU PARC ».

Les caractéristiques de ces offres de financement sont les suivantes :

- Contrat n° LBP-00015674 : PLS (40 ans)d'un montant de 133.153 €
- Contrat n° LBP-00015672 : PLS (50 ans)d'un montant de 97.906 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM NOALIS s'oblige à la réservation de 5 logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Appartement
	T2	T3	T4	
PLAI	1	1		D005 / D 208
PLUS		1	1	D107 / D001
PLS		1		D306

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu les délibérations n°22.154a et n°22.155 en date du 17 octobre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

15. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « EN FLUX » AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE (Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE.- Bruno...

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. JARROIR. - *Merci Monsieur le Maire.*

Je vais vous donner quand même une petite explication, je vous ai adressé à tous une petite note concernant ce système de réservation en flux qui va remplacer le système de réservation en stock.

Pour aller vite, je vais vous lire la note que vous avez dans votre boîte mail, cela vous permettra éventuellement de me poser des questions.

En contrepartie des garanties de prêts ou des moins-values sur les cessions foncières que la Ville accepte en faveur des bailleurs sociaux, il nous est accordé un droit réservataire de 20 % de logements ; c'est la règle générale.

Cette réservation dite en stock était jusqu'à présent fléchée sur des logements répertoriés pour lesquels seule la Mairie pouvait proposer des candidats.

L'État par sa loi Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) impose que cette gestion soit transformée en gestion dite en flux.

Exemple appliqué à la résidence Henri III ERILIA, ce site comporte 52 logements sociaux, pour avoir garanti les prêts la Ville de Royan détient 10 logements sociaux soit 19,23 % des logements, c'est ce taux de 19,23 % qui sera retenu pour le mode de gestion en flux.

Nous aurons donc un droit nouveau réservataire de 19,23 % des rotations qui auront lieu sur le site dans l'année. Exemple, si 5 locataires quittent la résidence nous aurons droit à 5 multipliés par 19,23 % soit 1 logement.

Dans le cas de sites multiples détenus sur la ville par un même bailleur, le pourcentage pris en compte pour le calcul de nos droits réservataires en flux sera l'addition de tous les logements réservés en stock rapportée au patrimoine total du bailleur sur le territoire.

Si le bailleur construit un nouveau site pour lequel nous garantissons le prêt où nous opérons une moins-value foncière le taux en flux sera appliquée sur la nouvelle construction, la première attribution sera effectuée avec ce taux, avant d'être transformée en flux l'année suivante.

La difficulté pour le Service Logement sera de faire en sorte que le nombre de logements réservés en cours ne soit jamais inférieur à celui qui figurait dans les conventions.

Dans l'exemple ERILIA cité plus haut, si 5 logements libérés sont des logements réservés nous perdrons 5 logements en stock et nous n'obtiendrons qu'un seul logement en flux.

A noter que ne rentrent pas en compte les rotations dues aux mutations de logements, plus grands, plus petits, autres quartiers, autres villes.

Dès lors que le locataire était déjà en logement social chez le bailleur il est exclu du décompte en flux, ce qui réduit encore nos droits réservataires.

Les conventions sont signées pour une période de 3 ans.

Plus que jamais il nous faudra entretenir un vrai partenariat avec les bailleurs, c'est ce partenariat qui va nous permettre de maintenir nos droits.

M. JARROIR. - *Comme vous le voyez c'est un peu complexe, ma note est peut-être un peu indigeste mais il faut savoir que c'est le résumé de trente-cinq pages.*

Mme QUENTIN. - *Eh bien c'est d'une grande complexité.*

M. MOALLIC. - *Ah oui, c'est sûr.*

M. le MAIRE. - *Merci pour cette note, beaucoup de pédagogie.*

M. JARROIR. - *Je vous en prie.*

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. le MAIRE. - Je ne suis pas sûr qu'on ait tout compris...

M. JARROIR. - Mais vous avez la note dans vos boîtes mail, vous pouvez vous replonger dedans et éventuellement m'interroger si vous le souhaitez.

M. le MAIRE. - Une note comme ça en fin de journée c'est assassin, Bruno.

M. JARROIR. - Oui, mais c'est vous qui me l'avez demandée Monsieur le Maire...
(Rires).

La prochaine fois, commençons le Conseil par cette note.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CIRAUD-LANOUE. - Une question Bruno, le pourcentage de réservation est de 19,50 %, or, vous vous parlez de 19,23 % ?

M. JARROIR. - Oui, parce qu'ils l'ont arrondi tout simplement. En fait, si le calcul est inférieur à 1 on comptabilisera 1.

M. le MAIRE. - L'essentiel, c'est d'avoir un élu qui maîtrise bien l'affaire.

M. MOALLIC. - Il vaut mieux !

M. le MAIRE. - Et un deuxième qui maîtrise bien aussi de manière à contrôler celui qui soi-disant a bien maîtrisé.
(Rires).

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur GUIARD, vous qui maîtrisez tout...

M. GUIARD. - Non je ne maîtrise pas ça mais je vais me documenter, mais je n'ai pas eu la note.

M. le MAIRE. - On vous l'a envoyée.

M. JARROIR. - Elle est dans votre boîte mail.

M. GUIARD. - Elle n'y était pas la dernière fois que j'y ai regardé, et donc c'était aujourd'hui.

M. JARROIR. - Peut-être, mais elle a été envoyée dans l'après-midi parce que Monsieur le Maire me l'a demandée hier ou avant-hier.

M. LAFARIE. - A 17h31.

M. GUIARD. - A 17h31, je me préparais à venir ici.
(Rires).

M. LAFARIE. - On l'aura, on la lira.

M. GUIARD. - On l'aura, ce n'est pas un problème.

M. SIMONNET. - On vous a trouvé le sujet de la Commission Logement.

M. LAFARIE. - On l'aura lue d'ici là.

M. GUIARD. - Exactement, on va l'étudier.

M. le MAIRE. - Bruno, tu as l'ordre du jour de la Commission.

M. JARROIR. - Oui.

M. GUIARD. - Pour m'aider à comprendre :

Au départ, de toute façon il y a un stock, forcément, 19,50 % de logements ?

M. JARROIR. - Oui.

M. GUIARD. - Dans les logements de notre stock, s'il y a 5 départs parmi notre stock au final nous en récupérons 1 seul ?

M. JARROIR. - Oui, tout à fait.

M. GUIARD. - Donc on en perd 4.

M. JARROIR. - Oui, on en perd 4.

M. GUIARD. - Et s'il n'y a pas de départ dans notre stock et qu'il y a 5 départs ailleurs, on en récupère 1.

M. JARROIR. - Tout à fait.

M. GUIARD. - Donc, effectivement, le risque est qu'on en perde.

M. JARROIR. - Oui.

M. GUIARD. - Et ça va être, à mon sens, très difficile à suivre par le Service Logement, ça nécessite d'avoir des informations qui nous arrivent de façon régulière.

M. JARROIR. - Absolument.

Chaque année le bailleur sera tenu de nous donner un état des rotations qu'il y a eues, rotations desquelles on déduit les mutations, donc ça réduit encore le volume, et ce sera éventuellement réajusté.

Ces conventions sont signées pour 3 ans.

Je ne suis pas du tout certain que ça perdure, parce que même les bailleurs sociaux s'arrachent les cheveux avec ça, il y en a certains qui n'ont pas encore rédigé leur convention alors qu'elle doit s'appliquer le 23 novembre.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La loi ELAN a imposé un changement du mode de gestion des logements dont la Ville de ROYAN est réservataire du fait de la garantie accordée par la Ville sur les emprunts.

Jusqu'ici, les logements étaient gérés « EN STOCK », avec une identification des biens dont la Ville était réservataire.

Le nouveau régime, issu de la loi ELAN, dit de gestion « EN FLUX », réserve à la Ville une fraction du flux de logements remis à disposition chaque année par le bailleur social.

Ce nouveau mode de gestion, en donnant plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (*mutations*),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le mode de calcul est le suivant :



La convention jointe a donc pour vocation de fixer le mode de gestion du flux à intervenir avec la SA HLM DOMOFRANCE.

La convention garantie à la Ville de ROYAN un pourcentage de réservation de 19,50 %. Le bailleur social, compte tenu des garanties accordées par la Collectivité, ne peut descendre en dessous de ce pourcentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

16. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « EN FLUX » AUPRÈS DE LA SA HLM ERILIA

(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - *On reste sur les flux.*

On la connaît celle-là, ERILIA ?

M. JARROIR. - *Oui c'est rue de la Providence, c'est Henri III.*

M. le MAIRE. - *Ils ont un projet sur la ville...*

M. SIMONNET. - *Ils ont un projet avenue de Rochefort.*

M. JARROIR. - *Oui, ils ont un projet mais pour l'instant il y a un seul site, c'est pour ça que je l'ai pris en exemple dans la note que je vous ai faite.*

Ce projet de délibération fait écho au précédent.

La convention jointe a pour vocation de fixer le mode de gestion en flux à intervenir avec la SA HLM ERILIA. Cette convention garantit à la Ville de ROYAN un même pourcentage de réservation de logements à hauteur de 19,23 %.

Il vous est donc proposé d'adopter ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

M. le MAIRE. - *Merci.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La loi ELAN a imposé un changement du mode de gestion des logements dont la Ville de ROYAN est réservataire du fait de la garantie accordée par la Ville sur les emprunts.

Jusqu'ici, les logements étaient gérés « EN STOCK », avec une identification des biens dont la Ville était réservataire.

Le nouveau régime, issu de la loi ELAN, dit de gestion « EN FLUX », réserve à la Ville une fraction du flux de logements remis à disposition chaque année par le bailleur social.

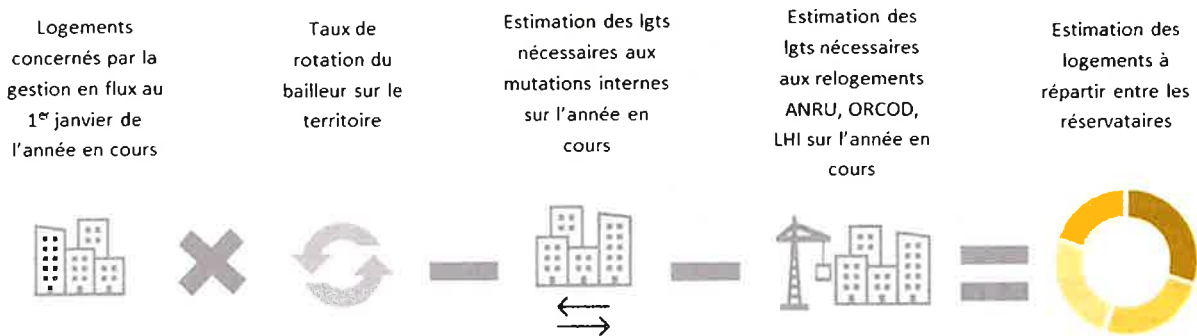
Ce nouveau mode de gestion, en donnant plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (*mutations*),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le mode de calcul est le suivant :



La convention jointe a donc pour vocation de fixer le mode de gestion du flux à intervenir avec la SA HLM ERILIA.

La convention garantie à la Ville de ROYAN un pourcentage de réservation de 19.23 %. Le bailleur social, compte tenu des garanties accordées par la Collectivité, ne peut descendre en dessous de ce pourcentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

17. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LA GRANDE VOILE », BOULEVARD GEORGES CLEMENVEAU, RUE DE RATION À ROYAN, AUPRÈS DE SA HLM NOALIS

(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE.- Bruno...

M. JARROIR.- Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération de ce jour, le Conseil municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 517 544,00 € que la SA HLM NOALIS a

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 31 logements situés boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN.

En contrepartie, la SA HLM NOALIS s'oblige à réserver 6 logements au bénéfice de la Ville soit :

- 1 T1 et 1 T2 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI) ;
- 1 studio, 1 T1 bis et 1 T2 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 1 T2 en Prêt Locatif Social (PLS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. JARROIR. - Là, vous voyez que c'est un nouveau bâtiment et ce nouveau bâtiment intègre le parc NOALIS, dans un premier temps en stock et il passera en flux l'année prochaine. C'est simple !!!

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

M. ROGISTER. - Non non, surtout pas !

(Rires).

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Qui fait partie de la Commission Logement dans cette noble assemblée ?

M. JARROIR. - Eliane CIRAUD-LANOUE, Denis MOALLIC, Raynald RIMBAULT, Christine DELPECH-SOULET, Gilbert LOUX, Marie-Claire SEURAT, Jacques GUIARD, Dominique PARSIGNEAU, Thomas LAFARIE, Christophe PLASSARD et moi-même.

Par une délibération n° 23.160 en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes d'un montant total de 1.517.544,00 € que la SA HLM NOALIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 31 logements situés boulevard Georges Clémenceau - rue de ration - Résidence « LA GRAND'VOILE » à ROYAN.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°139502 sont les suivantes :

- Ligne n° 5506175 : PLAII (40 ans) d'un montant de 294.178,00 €
- Ligne n° 5506176 : PLAII Foncier (50 ans) d'un montant de140.320,00 €
- Ligne n° 5506177 : PLUS (40 ans) d'un montant de 810.199,00 €
- Ligne n° 5506178 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de272.847,00 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Ville, la SA HLM NOALIS s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés				
	Studio	T1	T1bis	T2	N° Appartement
PLAI		1		1	B003 B005
PLUS	1		1	1	B102 B201 B203
PLS				1	B305

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°23.160 du 7 novembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » POUR L'ANNÉE 2023 (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - Jean-Michel...

M. DENIS. - Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 4 avril 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 10 000 € à l'association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » pour l'année 2023.

En outre, par une modification d'appellation en date du 21 septembre 2023, parue au Journal Officiel le 3 octobre 2023, l'association dénommée « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » est devenue l'association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL ».

La Commission des Sports, qui s'est réunie le 19 octobre 2023, a proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 15 000 € à ladite association pour les frais occasionnés par la montée en « PRO ».

L'année dernière, ils étaient 10^{ème} Élite en amateurs.

En plus de cela, la Commission des Finances, réunie le 03 novembre, a proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 7 000 €, portant la subvention totale à 32 000 € pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer ces subventions complémentaires, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. DENIS.- Le club c'est 285 licenciés. Deux matches ont eu lieu sur Royan, le premier le 21 octobre avec 700 spectateurs, le deuxième samedi dernier contre Reims. Ils vous donnent rendez-vous samedi prochain contre Rennes. Une belle dynamique est prise, on peut saluer cette équipe et ce club de Volley Ball ; merci.

M. le MAIRE.- 100 % de victoires à domicile pour le moment.

M. DENIS.- Oui, pour l'instant.

M. le MAIRE.- Pourvu que ça dure.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération n°23.054 en date du 4 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 10.000 € (dix mille euros), à l'Association « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN », pour l'année 2023.

Par une modification d'appellation en date du 21 septembre 2023, parue au Journal Officiel le 3 octobre 2023, l'Association dénommée « VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN » est devenue l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL ».

La Commission des Sports, réunie le 19 octobre 2023, a proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour les frais occasionnés par la montée en « PRO ».

La Commission des Finances, réunie le 3 novembre 2023, a proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour les frais occasionnés par la montée en « PRO », portant la subvention totale à 32.000 € (trente-deux mille euros), pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions complémentaires, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » pour les frais occasionnés par la montée en « PRO »,
- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.000 € (sept mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour les frais occasionnés par la montée en « PRO », portant la subvention totale à 32.000 € (trente-deux mille euros) pour l'année 2023,

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 030 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ENTENTE ROYAN SAINT-GEORGES HANDBALL » POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- Jean-Michel DENIS...

M. DENIS.- Merci Monsieur le Maire.

C'est un petit peu la suite par rapport au Volley Ball.

La commune prête trois locaux différents pour s'entraîner : le gymnase de l'Atlantique, le gymnase Landry, le gymnase Cordouan, et nous sommes en pourparlers avec le gymnase du collège Henri Dunant.

Force est de constater que cette association sportive royannaise « Entente Royan St-Georges Handball » a fait des efforts pour laisser la place au Volley Ball, par conséquent ils ont dû acquérir du matériel de façon à pouvoir déménager de façon assez souple sur ces différents locaux.

Par délibération du 4 avril 2023, la Ville de Royan a attribué une subvention de 20 000 € à l'association « Entente Royan Saint-Georges Handball » pour l'année 2023.

Par délibération du 26 septembre 2023, la Ville de ROYAN a attribué une subvention complémentaire pour l'année 2023, de 2 145 € à ladite association.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 19 octobre 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 650 € portant la subvention totale à 23 795 € pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la nouvelle convention signée à conclure avec l'association « Entente Royan Saint-Georges Handball » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. DENIS.- *Le Handball c'est 230 licenciés, 16 équipes, 54 très très jeunes puisqu'ils ont créé une nouvelle section d'enfants, plus une section de sport handicapés ; merci.*

M. le MAIRE.- *Merci beaucoup.*

Avez-vous des questions ?

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE.- *Une remarque, dans la continuité de ce que vient de dire Jean-Michel DENIS.*

Dans Entente Royan Saint-Georges Handball, il y a Saint-Georges. Comme il a été énuméré, visiblement ils s'entraînent systématiquement dans trois ou quatre salles de Royan. Ce serait bien, et c'est valable en Handball comme dans d'autres sports collectifs, quand il y a une entente avec d'autres communes, par exemple pour Saint-Georges-de-Didonne, qu'ils fassent des efforts pour entretenir leur gymnase pour que les équipes de jeunes puissent s'entraîner régulièrement à Saint-Georges, et donc, du coup, laissent des créneaux à d'autres équipes royannaises dans d'autres gymnases pour d'autres sports.

M. SIMONNET.- *Est-ce que Colette Besson est en bon état ?*

M. DENIS.- *Non, c'est ça.*

M. LAFARIE.- *Je sais bien, mais justement ce serait bien qu'ils l'entretiennent, qu'il n'y ait pas que Royan qui fasse l'effort d'entretenir des gymnases sur son territoire tout simplement, et pourquoi pas les accompagner encore une fois, parce que je sais que le Service des Sports de Royan le fait, il va chercher des subventions, ils profitent des aides de l'État dans le*

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

cadre des Jeux Olympiques ou des différents plans nationaux, quitte à les accompagner pour qu'administrativement ils aillent eux aussi chercher de l'argent et entretiennent leur parc immobilier sportif.

M. DENIS. - Par rapport à ce qui m'a été dit par Pascal PONCET, notre Adjoint chargé des sports, et Monsieur RICHAUD, avec qui j'étais au niveau du Volley Ball, je tiens à souligner que les six communes étaient présentes et représentées lors des deux matches de Volley Ball en équipe professionnelle.

Au niveau du Handball et de Saint-Georges-de-Didonne, ils ont eu de grosses et désagréables surprises sur l'infrastructure et à l'heure actuelle ils ne peuvent pas accueillir les joueurs de Handball au niveau du Complexe Colette Besson, mais je ne pense pas que ce soit inhérent à une seule commune, une seule municipalité, je pense qu'il y a eu une succession de facteurs navrants dans ce Complexe Colette Besson.

M. LAFARIE. - Oui, bien sûr.

M. le MAIRE. - S'il n'y a plus de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par délibération n°23.054 en date du 4 avril 2023, la Ville de ROYAN a attribué une subvention pour l'année 2023, de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball ».

Par délibération n°23.129 en date du 26 septembre 2023, la Ville de ROYAN a attribué une subvention complémentaire pour l'année 2023, de 2.145 € (deux mille cent quarante-cinq euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball ».

La Commission des Sports, lors de sa séance du 19 octobre 2023, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1.650 € (mille six cent cinquante euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball », portant la subvention totale à 23.795 € (vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros), pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1.650 € (mille six cent cinquante euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball », portant la subvention totale à 23.795 € (vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros), pour l'année 2023,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball », pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 30 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

20. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2023 - AVENANT N° 1

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- *Jean-Michel...*

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération du 25 mai 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 30 000 € à l'association « Les Régates de Royan » pour l'année 2023.

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 12 000 € à ladite association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale de 40 000 € à 42 000 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association « Les Régates de Royan » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. DENIS.- *Pour information, le coût total de la location est de 15 342,90 €, une location pour 13 bateaux, puisque le Port octroie la gratuité pour la location des 5 Hansa.*

La facture annuelle pour notre association royannaise est de 15 342,90 €, la subvention que vous allez voter ce soir a pour objet d'aider l'association à payer le paiement des anneaux.

Cette association de 208 licenciés, est aidée par la CARA à hauteur de 17 800,00 €, par le Département à hauteur de 4 650,00 €, par la Région et par notre collectivité.

M. le MAIRE.- *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par une délibération n°23.077 en date du 25 mai 2023, rendue exécutoire le 30 mai 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros), à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2023.

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 65748 - Fonction 024 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

*

21. GYMNASSE ZOLA - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Monsieur LOUX s'il vous plaît...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Nous restons dans le domaine du sport et, à la suite de la remarque de Monsieur LAFARIE, dans les recherches d'aides financières puisqu'il s'agit d'une délibération concernant une demande de subvention.

La Ville de Royan envisage des travaux de réhabilitation d'éclairage, de remise en peinture et de réfection du tapis mural de protection dans les salles A et B du gymnase Émile Zola.

Le coût des travaux d'un montant global est estimé à 21 483,71 € et se décompose comme suit :

- 5 711,00 € HT pour le remplacement des éclairages salles A et B ainsi que des vestiaires,
- 10 881,71 € HT pour la mise en peinture des salles A et B,
- 4 891,00 € HT pour le changement des mousses de protection et la pose de nouveaux tapis de protection.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour financer cette opération.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER. - *Je pensais que ceci relevait uniquement du Département au niveau du financement ?*

M. SIMONNET. - *Il nous appartient.*

Mme QUENTIN. - *Le gymnase appartient à la Ville.*

Nous avons aidé pour les précédents travaux qui ont eu lieu au gymnase. Là, c'est une nouvelle demande, on va étudier comment on peut participer.

M. le MAIRE. - *On compte sur le Département, merci beaucoup.*

Il n'y a pas eu d'abattages intempestifs d'arbres ?

M. LAFARIE. - *Non, ils ont été abattus en prévention.*

M. MOALLIC. - *Il n'y en a plus.*

M. le MAIRE. - *Oui Monsieur GUIARD...*

M. GUIARD. - *Il me semble que, dans la délibération, il y a des formules qui peuvent être perçues comme contradictoires puisqu'on sollicite l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au taux le plus élevé mais, deuxième point, on s'engage à financer la totalité de l'opération sur le budget communal...*

M. SIMONNET. - *En dépenses, et tu as les recettes en recettes. Tu mets 100 % des dépenses et 20 ou 30 % des recettes.*

M. le MAIRE. - *C'est de la tambouille financière.*

M. GUIARD. - *D'accord, mais ça signifie donc que, si on n'a pas d'aide financière du Département, de toute façon on s'engage à financer la totalité de l'opération.*

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. le MAIRE. - Bien sûr, on le fera.

Mme QUENTIN. - Dans le meilleur des cas.

M. ROGISTER. - Dans le pire des cas.

Mme QUENTIN. - Ça dépend si je me place au niveau du Département ou de la Ville.

M. le MAIRE. - Ah oui, bravo ! Bien !

Monsieur DENIS...

M. DENIS. - Ah mais j'ai bien entendu.

Je tiens à souligner que le collège Émile Zola et le gymnase Émile Zola est un exemple de coopération entre les deux collectivités, puisque ce gymnase est utilisé par nos collégiens, il est utilisé par le tissu associatif. On a une coopération entre le collège représenté par le Conseil départemental et la Ville, qui se passe dans d'excellentes conditions.

Je formule Marie-Pierre le même vœu pour l'autre collège, le collège Henri Dunant, pour lequel on est en train d'avoir une vue sur l'utilisation, une mutualisation en tout cas, du gymnase, une lettre va être faite auprès du Conseil départemental, qu'on puisse s'aider comme on s'aide pour le collège Émile Zola ; merci.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de Royan envisage des travaux de réhabilitation d'éclairage, de remise en peinture et de réfection du tapis mural de protection dans les salles A et B du gymnase Emile Zola.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- 5 711,00 euros H.T pour le remplacement des éclairages salles A et B ainsi que des vestiaires,
- 10 881,71 euros H.T pour la mise en peinture des salles A et B,
- 4 891,00 euros H.T pour le changement des mousses de protection et la pose de nouveaux tapis de protection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le programme de travaux d'aménagements intérieurs du gymnase ZOLA, pour un montant estimé à 21 483,71 € H.T et pour lequel la commune :

- sollicite l'aide financière du Département de la Charente Maritime, au taux le plus élevé,
- s'engage à financer la totalité de l'opération sur le budget communal,
- indique que le calendrier des travaux est le suivant : les travaux ont débutés en 2023 et se finiront en 2024,
Et,
- atteste que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- précise qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Soyez remerciés.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Ce matin, nous sommes allés voir les dégâts causés par la tempête au Centre équestre, globalement il n'y a pas trop de dégâts, à part quelques tentes qui abritent les chevaux qui sont endommagées et quelques arbres qui sont tombés, mais il n'y a rien de grave. Le site est quand même protégé par des arbres par rapport aux vents dominants.

*

22. CANDIDATURE DE LA VILLE DE ROYAN À L'APPEL À PROJETS « PATRIMOINE ÉCRIT 2023 » POUR UNE OPÉRATION DE SIGNALEMENT DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA MÉDIATHÈQUE

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Madame Nadine DAVID si vous voulez bien...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la politique documentaire de la médiathèque de la Ville de Royan, il est proposé de candidater à l'appel à projet « Patrimoine écrit 2023 » organisé par le Ministère de la Culture.

Destiné à mieux faire connaître le patrimoine écrit des bibliothèques et à soutenir les actions de conservation, signalement et valorisation menées par les collectivités territoriales, l'appel à projets national « Patrimoine écrit des bibliothèques » soutient les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales.

Il sera procédé à un référencement des livres antérieurs à 1830 et des manuscrits de la médiathèque par deux chargés de catalogage recruté par ALCA.

Cette mission, d'une durée de quatre semaines, aura lieu pour partie sur site à Royan pour les livres et à la Méca, siège de l'ALCA, pour les manuscrits. Le détail des modalités organisationnelles fera l'objet d'une convention entre la Ville de Royan et ALCA.

À ce titre, la Ville s'engage à donner suite au règlement de 20 % du coût total de l'opération évalué à 5 000 €, soit la somme de 1 000 €, dans l'attente de l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demandée à la hauteur maximale.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de la politique documentaire de la médiathèque de la Ville de Royan, il est proposé de candidater à l'appel à projet « Patrimoine écrit 2023 », pour une opération de signalement des collections patrimoniales de la médiathèque, en intégrant le dossier de candidature régional porté, à l'invitation du Ministère, par ALCA-Nouvelle Aquitaine.

Le référencement des livres antérieurs à 1830 et des manuscrits de la médiathèque sera opéré par deux chargés de catalogage recruté par ALCA.

La mission, d'une durée de quatre semaines, aura lieu pour partie sur site (deux semaines) pour les livres et à la Méca, siège de l'ALCA, (deux semaines) pour les manuscrits. Le détail des modalités organisationnelles fera l'objet d'une convention entre la Ville de Royan et ALCA.

À ce titre, la Ville s'engage à donner suite au règlement de 20% du coût total de l'opération évalué à 5 000 euros, soit la somme de 1000 € toutes charges comprises, dans l'attente de l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demandée à la hauteur maximale, soit 80% hors taxe.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de candidater à l'appel à projet « Patrimoine écrit 2023 », pour une opération de signalement des collections patrimoniales de la médiathèque, en intégrant le dossier de candidature régional porté, à l'invitation du Ministère, par ALCA-Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

*

23. ACCEPTATION D'ACHATS ET DE DONS POUR INSCRIPTION À L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE ROYAN SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Madame DAVID...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'accepter et d'approuver les dons provenant de différents donateurs, ainsi que les différentes acquisitions, récapitulés dans le tableau joint au présent projet de délibération, enregistrés sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, afin de les intégrer à l'inventaire des collections du Musée de Royan.

Mme DAVID. - Je vous fais grâce de la lecture.

M. le MAIRE. - Michel GEMON avait beaucoup de vaisselle.

Mme DAVID. - Oui, provenant d'un héritage familial.

M. le MAIRE. - Tu as vu Philippe, Espace Patrimonial Rozanoff : dossier d'études concernant un projet d'aérodrome communal à Royan-Médis qui date de 1934.

M. CAU. - Oui.

M. le MAIRE. - Intéressant.

Pas de questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les achats et dons suivants au Musée de Royan, enregistrés sur la période du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023, provenant de différents donateurs.

Récapitulatif des dons du 01/10/2021 au 30/09/2022 au Musée de Royan

Date	Donateur	Objet	Dénomination
21/10/2022	Gérard COLMONT	Divers documents sur Royan avant-guerre et durant les années 50	- 19 photos en noir et blanc d'avant-guerre représentant Royan et ses environs - Un livret concernant les élections municipales de 1947 intitulé "une élection dans des ruines"

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

			<ul style="list-style-type: none"> - Journal "Sud-ouest" du 4/12/1949 1^{ère} année n°26 - Journal extrait de Sud-Ouest du 12/12/1949 p.12 et 11 - Journal "Sud-ouest" du 4/12/1949 1^{ère} année n°26 - Une coupure de journal "Cinq mois dans Royan sous la botte allemande" "II ravitaillement et travail forcé" - Une coupure de journal "Cinq mois dans Royan sous la botte allemande" "III L'émouvante manifestation du 8 novembre" - Une coupure de journal "Cinq mois dans Royan sous la botte allemande" "La marseillaise des évacués" - Une coupure de journal "Ce que fut durant cinq mois 17 août 44 - 17 janvier 45 la vie dans Royan occupée" - Une coupure de journal "Sur le front de Royan j'ai suivi l'avance des FFI" - Une coupure de Journal "Sur le front de Royan j'ai suivi l'avance des FFI de la Charente" - Journal L'avenir de Royan 8^{ème} année, n° 278 du 25/09/1954 - Journal Le cri de Royan du 25/04/1953 17^{ème} année 5^{ème} série n°219 - Journal Le cri de Royan du 01/01/1947 14^{ème} année 3^{ème} série n°17 - Journal Le réveil familial juin/juillet 1944 - Journal Journal de Royan 54^{ème} année n°20 du dimanche 19 mai 1929 - Article de Journal "Des hommes ont foncé contre des blockhaus" et "La poche de Royan n'existe plus" date inconnue, numéro non mentionné - Journal La Nouvelle République, coupure "Promenade dans Royan qui renaît des ruines" - Journal Royan mondain 6^{ème} année n° 386 du dimanche 9 septembre 1934 - Royan n'est plus, 5 janvier 1945 S.-H. Besançon, pasteur E.R.F. chef militaire des groupes de Résistance de la Seudre - Affiche de campagne électorale municipale d'Hubert Meyer - Nomenclature de 1955 des établissements hôtels de cure et sanatoriums - Affichette Musée de Royan, exposition du docteur Pierre Masfrand, années 1930
02/11/2022	Michel COLMONT	Photos de Royan	13 photos en noir et blanc de Royan en ruines
02/11/2022	Alain BATIER	Objets et documents	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Plaques fiscales laissez-passer Vélocipèdes datant de 1941 - 3 Attaches de brassard FFI - Une Carte de membre actif FFI vierge - Une décoration du 32^{ème} Régiment d'Infanterie
15/11/2022	Annie SURAUD	Photographie	Une photo en noir et blanc d'une boulangerie de Royan dans les années 1950
25/01/2023	Dominique GACHET	Documentation Colette Énard	Un carton à dessins de Colette Énard et des échantillons de laine
10/02/2023	Geneviève VIGNON	Objets décoratifs	<ul style="list-style-type: none"> - 2 anciens obus en laiton martelé datant de la première guerre mondiale et transformés en vases décoratifs - 2 douilles en laiton martelé (14-18) transformés en objets décoratifs

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

14/02/2023	Anne de VILLELUME	Documents	<ul style="list-style-type: none"> - Un livret de jeunesse hitlérienne - Des tickets de rationnement datant de 1946 - Des plaques d'identité militaires aux noms de Francis Duponnois et Marie Duponnois - Journal « Numéro spécial Forces Françaises » du 25 avril 1945
10/03/2023	Claudine BOURASSEAU	Objet	Un ancien appareil photo des années 1930 de la marque Photo-Plait Paris
14/03/2023	Jacqueline PROSI par l'intermédiaire des Amis du Musée	Tableau	Une œuvre d'Henri Prosi intitulée "Angles Rouge/Gris/Bleu n°134"
20/03/2023	Gérard COLMONT	Objets	<ul style="list-style-type: none"> - Un lot de pots charentais anciens - Outils lithiques et fossiles
05/04/2023	Marc GUIDICI	Cartes postales	- 9 cartes postales représentant différentes vues de Royan dans les années 1900
07/04/2023	Alain BATIER	Objets et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Un laissez-passer au nom de "Veillet James" - Une carte de sinistré vierge - Une fiche médicale au nom de "Sauvé Louis" 1942-1943 - Une fiche de démobilisation vierge - Une fiche de prisonnier de la guerre 1939-1940 vierge - Une fiche de sinistré vierge - Un dépliant "horaires des chemins de fer & tramway de Royan" - Un papier d'envoi de colis Arbeiterpaket vierge - Une fiche de renseignement résistant vierge - Journal Sud-Ouest du jeudi 19 avril 1945 - Journal Sud-Ouest du vendredi 20 avril 1945 - Journal Sud-Ouest du samedi 21 avril 1945 - Journal Le Cri de Royan 1^{er} janvier 1946 n°2 - Journal L'Écho de Royan samedi 31 décembre 1955 n°69 - Une carte postale représentant une vue du Village de Lafont - Une photo d'un groupe de 7 personnes posant devant une maison, tamponnée « Le Cri de Royan » au verso - Un objet souvenir : tampon buvard en bois marqué « Royan »
12/04/2023	Jean GRÉGOIRE	Documents	2 cartes d'état-major allemandes Deutsches Heereskarte - Frankreich
21/04/2023	Jean GRÉGOIRE	Documents	<ul style="list-style-type: none"> - Une carte d'état-major allemande en couleurs - 2 fascicules « Nos deux Charentes » titrées « La libération d'Oléron » et « La Poche de Royan 1944-1945 »
09/06/2023	Patrick DESTATS	Dessin	Un dessin au fusain (auteur inconnu) daté du 22/04/1945 représentant une ruine à Royan, signé MB
13/06/2023	Michel GEMON	Vaisselle ancienne et objets divers	<p><u>Vaisselle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une soupière décorée en céramique avec son couvercle, « Porcelaine France Badonviller », années 1950 - Une petite coupelle patriotique « Droit, Justice, Liberté » - Un plateau hexagonal en verre coloré, années 1950 - Une assiette décorative souvenir de Québec - Une assiette décorative L. Bertrand Bordeaux, marquée Patrie, Honneur, Expédition de Madagascar, Débarquement à Majunga, années 1883-1885 - 6 chopes miniatures à eau de vie en verre coloré, années 1950 - 6 petites coupes à liqueur en verre coloré granité vert avec filet doré, années 1950

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

			<ul style="list-style-type: none"> - 6 verres miniatures à eau de vie en verre granité avec filet doré, années 1950 - Une coupe décorative en verre coloré mauve, années 1950 - 2 coupelles en cuivre gravées « Royan » avec des voiliers, années 1960 - Un dessous de plat ajouré et sculpté en laiton massif, années 1950 - Un plat à tarte et cinq assiettes à dessert en faïence Brabant, décorés de petites fleurs, années 1950 - 4 coupelles à fruits en verre, années 1950 <p><u>Objets et objets décoratifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ancien pulvérisateur en cuivre de la marque Remove - Un ancien ustensile de cheminée en cuivre et métal - Un globe terrestre lumineux, années 1970 - Une clochette de table en laiton et bois, années 1950 - Une bouteille en verre avec échelle à l'intérieur, années 1950 - Un vase sculpté et gravé dans une douille d'obus - 2 lampes Pigeon en laiton, années 1885 - 2 soliflores en verre, à accrocher, années 1910 <p><u>Objets souvenirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cadre photo représentant le casino municipal d'avant-guerre, marqué « Souvenir de Royan » - Un sabot miniature en bois, souvenir de Royan, avec dessin d'un bateau pour piquer les épingles et disposer un dé, années 1960 - Un décapsuleur avec manche en bois, en forme de tonnelet, marqué « Royan », années 1960
14/06/2023	Gérard COLMONT	Documents	<ul style="list-style-type: none"> - Un livre « Royan et les côtes de Saintonge », auteur Jean Rattaud, sans date - Un livre « Le château de Royan », auteur Amiral Loizeau, daté de 1938
22/06/2023	Alain BATIER	Objets et documents divers	<ul style="list-style-type: none"> - Un livret ancien "Royan sur l'océan et ses environs" rassemblant diverses vues de Royan et ses environs - Un objet souvenir : une lime à ongles en métal et son étui décoré du mot « Royan » - Journal "La voix de l'ouest ; quotidien de Bretagne Maine.Normandie.Anjou" n°90 date non lisible - Paroles de chanson Hommage aux F.F.I. de France chanson "Fritz, fous le camp!..." <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de la Mairie de La Tremblade adressé à M. Maugeay François, "un revolver 68 800 qui est déposé à la gendarmerie" datant du 23 juillet 1940 - 4 cartes de tabac délivrées par le ministère des finances
13/07/2023	Société des Amis du Musée	Gravure	Une ardoise gravée par Maurice Garnier provenant des ruines du casino municipal en janvier 1945 et représentant la déesse Athéna avec une chouette
13/07/2023	Société des Amis du Musée	Tableau	Un tableau de Gaston Balande « Vue de l'église Sainte-Radegonde à Talmont-sur-Gironde » circa 1935 ; 41x68cm
13/07/2023	Alain CASSAGNAU	Documents	Des documents des années 1950 dactylographiés et intitulés « La renaissance de Royan »
25/07/2023	Michel BELLOUARD	Affiche	- Une affiche du FIDEM Festival de l'Image à la Découverte du Monde datée de 1990

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

18/07/2023	Jean-François LAURICHESSE	Documents	Un petit recueil de 10 cartes postales détachables anciennes représentant diverses vues de Royan et ses alentours
23/08/2023	Gérard COLMONT	Documents	- Une photo aérienne en noir et blanc du front de mer de Royan - Un petit fascicule « Le drame de Royan » - Une revue de la Société d'Ethnologie et de Folklore Centre-Ouest « Aguiaine Le Subiet Le Subiochon » n°226 de septembre/octobre 2001
18/09/2023	Espace Patrimonial Rozanoff (Base Aérienne 118 de Mont-de-Marsan) représenté par le colonel Michel LE BOUHRIS	Document	- Un dossier d'études concernant un projet d'aérodrome communal à Royan-Médis daté du 6 septembre 1934

Récapitulatif des achats du 01/10/2022 au 30/09/2023 du Musée de Royan

Date	Vendeur	Objet	Dénomination
05/10/2022	Michel MOUTONNET	Pastels et gouaches	4 œuvres d'Henri de Jordan intitulées « Verte prairie », « Avant la récolte », « En Charente », « Plage à Royan », pastels
28/10/2022	Michèle SCHATTO	Sculpture	Une sculpture de Jean-Pierre Roux intitulée « Transmission »
18/04/2023	Alain GUICHARD	Peintures	11 huiles sur toile et 33 aquarelles de l'artiste Alain Guichard représentant des villas royannaises d'avant-guerre et des paysages de Royan et de ses alentours
17/05/2023	Marie-Christine VERGIER	Tableau	Un lavis de Gustave Labat intitulée « La tour du Chay » et représentant l'ancien phare du Chay
16/06/2023	Bruno DUPAQUIER Déco-Broc	Table	Une table basse signée Cécile Midas réalisée dans les années 1960, décorée avec des carreaux en céramique glaçurée

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter ces dons et ces achats afin qu'ils soient intégrés à l'inventaire des collections du Musée municipal de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

*

24. PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ANNEXÉ AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

(Rapporteur : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Nadine...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville :

- un agent titulaire « Animateur Principal de 2^{ème} classe », parti en disponibilité, est remplacé par un agent contractuel en CDD ;
- un agent titulaire « Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe », parti pour mutation, est remplacé par un agent contractuel en CDD ;
- un agent « Auxiliaire de puériculture de classe normale », partie en congés de maternité, est remplacée par un agent en CDD ;
- un agent « Éducateur sportif », placé en congé maladie, est remplacé par un agent contractuel en CDD.

Mme DAVID. - Vous avez le tableau qui vous a été joint.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	FILIÈRE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	DATE D'EFFET
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
Animateur Principal 2 ^o classe	B	Animation	TC	- 1	01/12/2023
Assistant de Conservation Principal 2 ^o classe	B	Culturel	TC	-1	11/12/2023

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	RÉMUNÉRATION	DATE D'EFFET
<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>						
Animateur	Emploi de catégorie B	Animation	TC	+ 1 CDD d'un an renouvelable	Indice Brut 389	01/01/2024
Assistant de Conservation du Patrimoine	Emploi de catégorie B	Culturel	TC	+ 1 CDD d'un an renouvelable	Indice Brut 389	14/11/2023
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Emploi de catégorie B	Social	TC	+ 1 CDD Rempl agent en congé maternité	Indice Brut 389	01/12/2023
Éducateur Sportif	Emploi de catégorie B	Sports	TC	+ 1 CDD Rempl agent en congé maladie	Indice Brut 389	10/11/2023

*

25. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CHARENTE- MARITIME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

(Rapporteuse : Madame Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - Madame ISENDICK-MALTERRE...

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Merci Monsieur le Maire.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a adopté par délibération la Convention Territoriale Globale lors de son Conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Il s'agit d'un dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ont permis de dégager la définition de quatre axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de service (0-25 ans),
2. Professionnalisation et la valorisation des professionnels, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseaux des acteurs.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la Convention Territoriale Globale et tout document afférent.

M. le MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a adopté par délibération la Convention Territoriale Globale lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Il s'agit d'un dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

Les travaux d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ont permis de dégager la définition de quatre axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de service (0-25 ans),
2. Professionnalisation et la valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseaux des acteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la Convention Territoriale Globale et tout document afférent.

*

26. ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT « UN NOËL À ROYAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

(Rapporteur : Monsieur Yannick Pavon)

M. le MAIRE. - Yannick...

M. PAVON. - Merci Monsieur le Maire.

Chers.ères collègues, Madame la Conseillère départementale, la Ville de Royan organise la troisième édition de l'évènement dénommé « Un Noël à Royan », qui a rencontré un large succès l'hiver dernier. Cette année, l'évènement se déroulera du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Dans cette perspective, il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 €.

M. PAVON. - Voilà Marie-Pierre...

Mme QUENTIN. - Merci j'ai bien entendu, mon cher Yannick.

M. PAVON. - Je suis sûr que tu vas pouvoir faire quelque chose.

Mme QUENTIN. - Je vais essayer de trouver un peu plus mais ça ne sera certainement pas dans des sommes comme celle-ci, parce qu'il y a beaucoup de Noël sur notre territoire, qu'il y a une enveloppe et qu'elle doit être distribuée, donc je ne suis pas le Père Noël.

M. PAVON. - Oui d'accord...

Mme QUENTIN. - Mais je vais faire le maximum, crois-moi.

M. PAVON. - Je suis sûr que tu peux faire ton maximum.

Mme QUENTIN. - Entre le gymnase, Noël, etc., on va faire tout ce qu'on peut.

M. le MAIRE. - Merci Marie-Pierre, on sait que vous vous battez à chaque fois.

Mme QUENTIN. - On fait ce qu'on peut, mais il y a quand même 50 M de moins au Département et on nous a demandé de serrer les boulons.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. PAVON. - Tu peux leur dire que c'est l'un des plus beaux villages de Noël du département.

Mme QUENTIN. - Tu ne les as peut-être pas invités...

M. PAVON. - Ils sont venus ne t'inquiète pas, ils envoient déjà tous leurs collaborateurs pour venir voir.

M. le MAIRE. - Monsieur CAU s'il vous plaît...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire, juste par rapport à la remarque de tout à l'heure de Monsieur GUIARD sur les subventions.

Pour nous, budgétairement les subventions ce sont toujours des recettes incertaines. On a la dépense certaine mais budgétairement cette subvention ne devient certaine que quand elle est réellement perçue.

Donc quand on construit le budget, pour répondre à votre remarque, puisque c'est le deuxième cas, la construction du budget se fait dans un esprit de recette incertaine car, parfois, elle n'arrive pas.

M. GUIARD. - D'accord.

M. le MAIRE. - Le Casino est une recette incertaine, ça va arriver !

M. CAU. - Ça peut être une subvention.

M. CUSSAC. - Le produit des amendes aussi.

M. le MAIRE. - Calmez-vous !

M. CAU. - Je ne suis pas sûr d'avoir été bien compris, ça veut dire qu'on ne finance pas une dépense si on n'est pas certain de pouvoir l'assumer complètement, c'est ça que ça veut dire.

M. le MAIRE. - Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER. - Je voudrais simplement faire savoir par Monsieur LAFARIE à notre Député que les députés ont une dotation personnelle budgétaire et qu'ils peuvent parfaitement l'attribuer justement à ce genre d'activité.

M. DENIS. - Non, il n'y a plus de réserves parlementaires.

M. ROGISTER. - Non il y en a toujours, il y en a toujours...

M. PAVON. - Les réserves parlementaires c'est terminé, il n'y en a plus.

M. ROGISTER. - Il n'y en a plus du tout ?

M. DENIS. - Non.

M. LOUX. - Mais ça peut revenir !

Mme QUENTIN. - C'est revenu à l'ordre du jour au Parlement.

M. le MAIRE. - D'accord nos députés ont du vent dans les poches, mais ce n'est pas une raison.

Mme QUENTIN. - La réserve parlementaire est annulée depuis 2017 mais cela a été redemandé à nouveau récemment, mais ce n'est pas encore acté.

M. SIMONNET. - Pour refaire du clientélisme.

Mme QUENTIN. - C'était une bonne chose mais bon...

M. GUIARD. - Donc il n'y en aura pas.

M. LAFARIE. - Voilà !

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre de la politique évènementielle de la Ville de Royan, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention pour l'évènement « Un Noël à Royan » qui se déroulera du 1 au 31 décembre 2023.

À ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'élève à 25 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de la politique événementielle de la Ville de Royan pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, afin d'organiser l'évènement « Un Noël à Royan » du 1 au 31 décembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

Questions diverses de Monsieur LAFARIE

M. le MAIRE.- Monsieur le Conseiller, vous avez souhaité :

- connaître comment était organisé la procédure de sélection pour le Marché de Noël ;
- savoir qui a composé la Commission chargée de retenir les divers occupants ;
- savoir pourquoi la « Commission municipale Marché » n'a pas été chargée de cette sélection ;
- obtenir le tableau détaillé des redevances qui seront facturées.

S'agissant de la procédure de sélection, une publicité a été réalisée sur le site municipal et le journal Sud-Ouest au cours de l'été 2023, précisant les documents que les candidats devaient produire (kBis, références, etc.) à la Ville, ainsi que les critères de choix qui étaient construits comme suit :

1) Qualité, variété et originalité des produits proposés en rapport avec les festivités de Noël : 50 %

- étant précisé que la Ville de Royan privilégie les produits artisanaux et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du Village de Noël ;

2) Décoration et esthétique de la structure de vente en cohérence avec l'esprit de Noël et l'intégration dans son environnement : 40 %

- étant précisé que la présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidature ;

3) Redevance proposée : 10 %

- les montants figurant dans le Cahier des charges étant entendus comme minimaux.

La Commission était composée de Monsieur Yannick PAVON, Madame Dominique BERGEROT, Madame Dominique GACHET-BARRIÈRE, Madame Céline DROUILLARD et Madame Chantal ÉMILE représentant le CFAR.

S'agissant d'une occupation du domaine public, les candidatures doivent être analysées par une commission spécialement constituée à cet effet, d'autant plus que le porteur du projet, Monsieur PAVON, n'est pas membre de droit de la Commission du Commerce.

Cette commission n'a pas de règle spécifique de composition.

Le tableau sera disponible en décembre par commerçant.

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

M. LAFARIE. - Il est dommage qu'on ne puisse pas réunir la Commission Commerce Artisanat et Marché.

M. le MAIRE. - D'accord, je prends acte.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

Le Conseil municipal de ce jour 7 novembre 2023 est levé, bon vent à tous.

(Séance levée à 20 heures 05).

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 22-12-2023